

PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

EDITION
2023



Risque
Feux de forêt



feux de forêt



Risque
Mouvements de terrain



zone exposée
aux glissements
de terrain



Risque
Avalanche



avalanche



Risque Séisme
Zone de sismicité 4



sismicité



Risque
Pluie-Inondation



inondation rapide

Commune de **Venanson**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des
Alpes Maritimes

La protection des populations compte parmi les missions essentielles des pouvoirs publics. Elle relève essentiellement d'une prise de conscience collective : c'est l'affaire de chacun. Pour cela, il convient de développer une véritable culture du risque, notamment au travers de l'information préventive, qui a pour objet d'assurer l'effectivité du droit reconnu à tous les citoyens de connaître les risques majeurs, naturels ou technologiques, auxquels ils peuvent être confrontés (*Article L.125-2 du Code de l'Environnement*).

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) des Alpes-Maritimes, a été réalisé en septembre 2016, afin de tenir compte des connaissances dans le domaine des risques majeurs prévisibles ainsi que de l'évolution de la réglementation en la matière. Il inventorie, commune par commune, les risques majeurs auxquels la population pourrait être confrontée.

Le dossier de Transmission d'Informations au Maire (TIM) a pour objectif premier d'apporter à la commune des éléments d'aide à la réalisation ou à la mise à jour du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Le présent document constitue un complément au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) pour le territoire communal. A partir de ces deux documents, le maire est en capacité de pouvoir satisfaire à l'ensemble de ses obligations réglementaires en matière d'information préventive, élaboration du DICRIM, affichage des consignes de sécurité, indication des plus hautes eaux connues dans les zones inondables, communication périodique.

Lorsque survient l'événement, c'est la préparation appropriée de tous et l'attitude adaptée de chacun qui constituent les meilleurs atouts pour en limiter les effets et éviter qu'il ne devienne une catastrophe.

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire, ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance.

Les éléments fournis ne sont que la retranscription d'études et d'informations connues à la date d'élaboration du DDRM, pour lesquels aucun travail d'interprétation n'a été effectué.

Chacun des risques dénombrés dans ce recueil ne revêt pas le même caractère de gravité car il dépend de différents paramètres liés aux particularités du risque (lieu, temps, ampleur, fréquence). L'absence de représentation graphique sur certaines surfaces communales n'exclut pas la présence d'un risque.

Le dossier TIM n'est donc pas opposable aux tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur, notamment en matière d'urbanisme.

Il convient de garder à l'esprit que d'autres aléas, non décrits dans le présent document, peuvent perturber gravement la vie sociale et économique de la commune, comme les tempêtes, les chutes abondantes de neige, le verglas, les vagues de froid ou de fortes chaleurs...

Loetitia LORE,
Maire de Venanson,
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur.



SOMMAIRE

Editorial.....	2
Chapitre 1 - GENERALITES.....	4
Règlementation.....	4
Arrêté municipal.....	4
L'affichage réglementaire.....	4
Sigles et abréviations.....	4
Liste des réunions publiques et/ou autres communications conduites.....	5
Enregistrement / modifications du PCS5	
Chapitre 2 - LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS.....	6
LES RISQUES MAJEURS.....	6
Qu'est-ce qu'un risque majeur	
La prévention des risques majeur.....	6-8
La protection civile.....	8-9
La réserve communale de sécurité civile.....	9
L'assurance en cas de catastrophe.....	9-9
DIAGNOSTIC DES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE VENANSON.....	11
CARACTERISTIQUE DE LA COMMUNE.....	11
LE RISQUE INONDATION.....	12-14
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN.....	15-18
LE RISQUE SISMIQUE.....	19-21
LE RISQUE FEU DE FORET.....	22-24
LE RISQUE AVALANCHE ²⁶	
LE RISQUE NEIGE / VERGLAS ²⁹	
LE RISQUE GRAND FROID.....	27
LE RISQUE CANICULE.....	28
LE RISQUE SECHERESSE.....	28
LE RISQUE TEMPETE ³¹	
LE RISQUE SANITAIRE.....	30
Chapitre 3 - LE PLAN OPERATIONNEL.....	31
L'ALERTE – Réception et déclenchement du PCS.....	31
L'ALERTE – Schéma d'alerte des membres du PCC.....	32
PCC – Localisation et équipement du PCS.....	33
PCC – Fiche missions du Maire.....	34
PCC – Fiche missions du secrétariat.....	35
PCC - Fiche missions du pôle terrain / Logistique ³⁸	
PCC - Fiche missions du RAC ³⁹	
ACTIONS - Alerte à la population / Organisation ⁴⁰	
ACTIONS - Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE) ⁴¹	
ACTIONS - Recensement des populations accueillies au CARE.....	40
RESSOURCES - Personnes mobilisables ⁴⁴	
RESSOURCES - Matériels mobilisables ⁴⁶	
Chapitre 4 - REAGIR UTILE⁴⁷	
REAGIR UTILES - Activation / Désactivation de la cellule de crise ⁴⁷	
REAGIR UTILES - Main courante et tableaux de bord ⁴⁸	
REAGIR UTILES - Arrêté de réquisition ⁴⁹	
REAGIR UTILES - Suivi / Compte-rendu de missions ⁵⁰	
REAGIR UTILES - Suivi d'appel téléphonique ⁵¹	
REAGIR UTILES - Estimation des dégâts sur les bâtiments.....	48
REAGIR UTILES - Demande d'Inscription au registre nominatif SAID ⁵³	
REAGIR UTILES - Catastrophe naturelle ⁵⁴	
Chapitre 5 - ANNEXES.....	51
ANNEXES - Annuaire communal de crise ⁵⁵	
ANNEXES - Registre nominatif des personnes vulnérables.....	52

Règlementation

Instauré par l'article 13 de la **loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la Sécurité Civile, le PCS est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS, en son article 8, le rend obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ;
- Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI),

Il précise également, que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

Au-delà du strict cadre légal, toutes les communes sont susceptibles d'être soumises à des événements météorologiques nécessitant une mobilisation d'urgence de la collectivité.

En effet, quelle que soit leur implantation géographique, toutes peuvent être sollicitées pour participer au soutien ou à la sauvegarde de populations évacuées (parfois massivement) à la suite d'un accident industriel ou d'un événement naturel majeur.

Sous cet aspect, le dispositif des plans communaux de sauvegarde est fortement recommandé pour élaborer la réponse adaptée à ces situations.

L'article L.2211-1 du **Code Général des Collectivités Territoriales** dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et qu'il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Arrêté municipal

Le Maire de Venanson, porte l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) par l'arrêté municipale permanent n° 2018-36, en date du 12 décembre 2018.

L'affichage réglementaire

Dans les communes exposées à des risques majeurs, le maire, les propriétaires ou exploitants doivent (*article R125-14 du code de l'environnement*) porter à connaissance du public les consignes de sécurité à appliquer par le biais d'un modèle type, arrêté par les ministères chargés respectivement de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs (*cf. arrêté du 9 février portant approbation des modèles d'affiches relatives aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public*)

Le maire de la commune de Venanson a pris l'arrêté municipale permanent n° 2018-38 en date du 12 décembre 2018, relatif au plan d'affichage des risques majeurs et des consignes de sécurité.

Sigles et abréviations

ARS	Agence Régionale de Santé
CARE	Cellule d'Accueil et de Regroupement
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERP	Établissement Recevant du Public
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde

LES RISQUES MAJEURS

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée à :

- **La présence d'un événement**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique
- **L'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Quoique les conséquences des pollutions (par exemple les marées noires) puissent être catastrophiques, la législation, les effets, ainsi que les modes de gestion et de prévention de ces événements sont très différents et ne sont pas traités dans ce dossier. Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de la transition écologique et solidaire. Ce tableau permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure. Sur le territoire national, les principaux risques prévisibles sont :

Risques naturels

- Inondations
- Séismes
- Eruptions volcaniques
- Mouvements de terrain
- Avalanches
- Feux de forêt
- Climatiques et météorologique

Risques technologiques d'origine anthropique

- Nucléaire
- Industriel
- Transport de matières dangereuses
- Rupture de barrage

La prévention des risques majeurs

Elle regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens. Elle s'inscrit dans une logique de développement durable, puisque, à la différence de la réparation post-crise, la prévention tente de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales d'un développement imprudent de notre société.

La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque

Depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés (ex. *Météo-France*). Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des bases de données (sismicité, climatologie, nivologie), des atlas (cartes des zones inondables, carte de localisation des phénomènes avalancheux)... Elles permettent d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés.

Pour poursuivre vers une meilleure compréhension des aléas, il est donc primordial de développer ces axes de recherche, mais également de mettre l'ensemble de cette connaissance à disposition du plus grand nombre, notamment à travers internet.

La surveillance

L'objectif de la surveillance est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps. Elle nécessite pour cela l'utilisation de dispositifs d'analyses et de mesures (ex. les services de prévision de crues), intégrés dans un système d'alerte des populations. Les mouvements de terrain de grande ampleur sont également surveillés en permanence. La surveillance permet d'alerter les populations d'un danger, par des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène (haut-parleurs, service audiophone, pré-enregistrement de messages téléphoniques, plate-forme d'appels, liaison radio ou internet, etc.). Une des difficultés réside dans le fait que certains phénomènes, comme les crues rapides de rivières ou certains effondrements de terrain, sont plus difficiles à prévoir et donc plus délicats à traiter en termes d'alerte et, le cas échéant, d'évacuation des populations.

La vigilance météorologique



La carte de vigilance à obtenir correspondante :



La vigilance météo mise en place par Météo France permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux. Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance à 6 heures et 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance. Pour plus d'informations : Site internet de Météo-France : www.meteofrance.com.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

Niveau 1 (Vert)	Risque faible	Pas de vigilance particulière.
Niveau 2 (Jaune)	Risque moyen	Être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo.
Niveau 3 (Orange)	Risque fort	Être très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.
Niveau 4 (Rouge)	Risque très fort	Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Pour plus d'informations, Météo-France : 3250

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4. Les phénomènes sont : VENT VIOLENT, PLUIE-INONDATION, ORAGES, NEIGE-VERGLAS, AVALANCHE, CANICULE, GRAND FROID.

La mitigation

L'objectif de la mitigation est d'atténuer les dommages, en réduisant soit l'intensité de certains aléas (inondations, coulées de boue, avalanches, etc.), soit la vulnérabilité des enjeux. Cette notion concerne notamment les biens économiques et patrimoniaux : les constructions, les bâtiments industriels et commerciaux, ceux nécessaires à la gestion de crise, les réseaux de communication, d'électricité, d'eau... La mitigation suppose notamment la formation des divers intervenants (architectes, ingénieurs en génie civil, entrepreneurs...) en matière de conception et de prise en compte des phénomènes climatiques et géologiques, ainsi que la définition de règles de construction. L'application de ces règles doit par ailleurs être garantie par un contrôle des ouvrages. Cette action sera d'autant plus efficace si tous les acteurs concernés, c'est-à-dire également les intermédiaires tels que les assureurs et les maîtres d'œuvre, y sont sensibilisés. La mitigation relève également d'une implication des particuliers, qui doivent agir personnellement afin de réduire la vulnérabilité de leurs propres biens.

La prise en compte des risques dans l'aménagement

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN), institués par la loi « Barnier » du 2 février 1995, les PPR Miniers (cf. loi du 30 mars 1999) et les PPR technologiques (cf. loi du 30 juillet 2003), ont cette vocation. Ils constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels, technologiques et miniers. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque. Les PPR sont décidés par les préfets et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Ces plans peuvent prescrire diverses mesures, comme des travaux sur les bâtiments. Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts, ou uniquement sous certaines contraintes. Par ailleurs le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeurs (PSMV) du patrimoine, annexé au PLUm, permet de créer un secteur sauvegardé présentant un intérêt patrimonial.

Le retour d'expérience

Les accidents technologiques font depuis longtemps l'objet d'analyses poussées lorsqu'un tel événement se produit. Des rapports de retour d'expérience sur les catastrophes naturelles sont également établis par des experts. Ces missions sont menées au niveau national, lorsqu'il s'agit d'événements majeurs (comme cela a été le cas pour les inondations en Bretagne, dans la Somme, le Gard et récemment après Xynthia sur le littoral atlantique français) ou au plan local. L'objectif est de permettre aux services et opérateurs institutionnels, mais également au grand public, de mieux comprendre la nature de l'événement et ses conséquences. Ainsi chaque événement majeur fait l'objet d'une collecte d'informations, telles que l'intensité du phénomène, l'étendue spatiale, le taux de remboursement par les assurances, etc. La notion de dommages humains et matériels a également été introduite. Ces bases de données permettent d'établir un bilan de chaque catastrophe, et bien qu'il soit difficile d'en tirer tous les enseignements, elles permettent

néanmoins d'en faire une analyse globale destinée à améliorer les actions des services concernés, voire à préparer les évolutions législatives futures.

L'information préventive et l'éducation

Parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces. Dans cette optique, la loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (*article L 125-2 du code de l'environnement*). Le décret du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs, ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance, à savoir, dans les communes dotées d'un PPI ou d'un PPR naturel, minier, technologique, dans celles situées dans les zones à risque sismique > 2, volcanique, cyclonique ou de feux de forêts ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral :

- Le préfet établit et transmet au maire le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- Le maire réalise
 - o Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
 - o L'affichage réglementaire des conduites à tenir face aux risques majeurs dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes
- Le citoyen : en complément de ces démarches réglementaires, les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter. Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Pour assurer sa sécurité, un Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) permet de se préparer aux situations de crise.



La protection civile

Les systèmes d'alertes

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage) et pour toute partie du territoire national. Ce signal est une variation du signal sur trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Le signal est diffusé par tous les moyens disponibles et notamment par le réseau national d'alerte et les équipements des collectivités territoriales. Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter. Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par la radio.

Dans certaines situations, des messages d'alerte sont diffusés. Ils contiennent des informations relatives à l'étendue du phénomène (tout ou partie du territoire national) et indiquent la conduite à tenir. Ils sont diffusés par les radios et les télévisions.

Lorsque tout risque est écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché : signal continu de 30 secondes. La fin de l'alerte est annoncée sous la forme de messages diffusés par les radios et les télévisions, dans les mêmes conditions que pour la diffusion des messages d'alerte. Si le signal national d'alerte n'a été suivi d'aucun message, la fin de l'alerte est signifiée à l'aide du même support que celui ayant servi à émettre ce signal.

L'organisation des secours

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

→ Au niveau communal

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Pour cela il peut mettre en œuvre un outil opérationnel, le Plan Communal de Sauvegarde, qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Ce plan est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de

Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention.

→ **Au niveau départemental**

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a réorganisé les plans de secours existants, selon le principe général que lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un plan ORSEC.

Le plan ORSEC départemental, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existant dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers.

Quand une situation d'urgence requiert l'intervention de l'État, le préfet met en œuvre le dispositif ORSEC et assure la direction des opérations de secours.

La réserve communale de sécurité civile

Lors d'une crise, des personnes peuvent se manifester spontanément pour proposer leur aide aux pouvoirs publics et aux sinistrés. En absence d'encadrement et de directives, ces bonnes volontés peuvent involontairement aggraver la situation et constituer une charge supplémentaire pour les acteurs de la gestion de crise. La réserve communale de sécurité civile offre au maire un cadre organisationnel pour préparer ces bénévoles à intervenir en cas de crise.



Présentation et cadre réglementaire

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé, avec les nouveaux articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un nouvel outil de mobilisation civique, ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations : **les Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC)**. Ce dispositif est décrit dans la circulaire du ministère de l'Intérieur du 12 août 2005 (publiée au JO du 13 septembre 2005).

En cas de réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde prévu par l'article 13 de la même loi et défini au travers du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, les modalités de mise en œuvre de cette réserve s'inscrivent impérativement dans le cadre du PCS. La création d'une réserve communale de sécurité civile ne constitue pas pour le maire une obligation réglementaire. C'est un outil facultatif qui doit permettre de renforcer la capacité de réponse de la commune face à un événement déstabilisateur, quel qu'il soit. La RCSC permet d'optimiser la réponse communale face à la crise en offrant la possibilité au maire de mobiliser des moyens humains complémentaires pour renforcer les services municipaux.

Définition et utilité de la RCSC

Selon les événements qui peuvent survenir sur le territoire, les services de secours et la commune (sous la responsabilité du maire) vont s'organiser pour faire face aux besoins de la population. Il est à noter que même si la direction des opérations de secours est assurée par le préfet, le maire reste responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Il est, en général, assisté par les membres du conseil municipal, et il mobilise le personnel communal. Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à la réponse. C'est l'objectif de la création d'une RCSC, composée de bénévoles, qui est placée sous la seule autorité du maire. Elle est chargée d'apporter son concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités. Elle contribue à ces actions en s'appuyant sur les solidarités locales et en les développant.

Domaine d'intervention de la RCSC

La RCSC a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide. Elle participe au soutien et à l'assistance aux populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités et contribue à la préparation de la population face aux risques. C'est pour cette raison que le maire se doit, préalablement, de mettre en place son organisation interne pour ensuite définir les rôles et missions qu'il peut attribuer à sa réserve, ces missions étant donc strictement limitées et intimement liées aux pouvoirs de police du maire et à son rôle dans le domaine de la sauvegarde.

L'assurance en cas de catastrophe naturelle

La loi n° 82 -600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (*article L.125-1 du code des assurances*) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale

- Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou le dommage aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances)

Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui.

Par ailleurs, l'État peut voir engagée sa responsabilité administrative en cas d'insuffisance de la réglementation ou d'un manque de surveillance.

DIAGNOSTIC DES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE VENANSON

Fiche 1 **CARACTERISTIQUE DE LA COMMUNE**



I. La commune

Venanson est un village situé dans le département des Alpes Maritimes et la région Provence Alpes Côte d'Azur. La commune compte 160 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2016. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Alpes-Maritimes identifie les principaux risques qui peuvent affecter la commune :

Risques Naturels



Risques Diffus



Pour en savoir plus, le Dossier Départemental des Risques Majeurs dans les Alpes-Maritimes est consultable en mairie et sur le site internet des services de l'Etat des Alpes-Maritimes.

En cas de risques météorologiques, Météo France diffuse chaque jour une carte de vigilance pour la journée. Les données sont actualisées au moins deux fois par jour. Quatre couleurs (**vert**, **jaune**, **orange** et **rouge**) précisent le niveau de vigilance.

II. Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune *(source géorisques)*

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début	Fin	Arrêté	Publication JO
06PREF20200147	02/10 2020	03/10 2020	07/10 2020	08/10/2020
06PREF19940211	04/11 1994	06/11 1994	21/11 1994	25/11/1994

Tempêtes : 2

Code national CATNAT	Début	Fin	Arrêté	Publication JO
06PREF19820158	06/11 1982	10/11 1982	15/12 1982	22/12 1982
06PREF19830087	06/11 1982	10/11 1982	04/02 1983	06/02 1983

III. Alerte



L'alerte a pour objectif l'annonce de manière massive d'un danger imminent afin de pouvoir prendre toutes les mesures de protection adaptées. En cas de danger ou de menace grave, le **signal d'alerte** est le tocsin – cloches de l'église – émettant 3 signaux successifs d'une durée de 1mn 41s.



IV. Plan Commune de Sauvegarde

La mairie de Venanson a élaboré le **Plan Commune de Sauvegarde (PCS)** permettant de se préparer à faire face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur sa commune. Lorsque le Maire ou bien son représentant décide d'activer le PCS, le **Poste de Commandement Commune (PCC)** est armé. Il a été aménagé en mairie en vue de piloter et coordonner les actions municipales et communautaires sur la commune et d'apporter assistance et soutien à la population affectée.

V. Les consignes générales de sécurité

En cas de catastrophe naturelle, et à partir du moment où le signal d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence. Il est nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.



- **Mettez-vous en sécurité**
- Écoutez la radio
- **Évitez tout déplacement**, ni à pied ni en voiture
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**
- Ne téléphonez qu'en cas de besoin



Ministère de la Transition écologique et solidaire
www.ecologie-solidaire.gouv.fr
 Géorisques www.georisques.gouv.fr
 Météo France www.meteofrance.com
 Vigicrues www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
 France Bleu Azur Nice fréquence 103.8
 France Bleu Azur Cannes fréquence 100.7



I. Généralités



Une inondation est une **submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau**. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités. Pour en savoir plus, le Dossier Départemental des Risques Majeurs dans les Alpes-Maritimes est consultable en mairie et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.

II. Le contexte de la commune

La commune de Venanson se situe dans le bassin versant de la Vésubie, affluent du Var. Le principal cours d'eau pouvant provoquer des inondations est la Vésubie. La forte pente des cours d'eau et le charriage important lors de chaque crue entraînent :

- Soit la destruction de ponts ou de digues par creusement du lit et sapement des berges
- Soit le débordement du cours d'eau dans son lit majeur par accumulation de matériaux dans le lit mineur

III. Les types d'inondation

La commune peut être concernée par deux types d'inondations :

- Crue des fleuves côtiers à régime torrentiel et des vallons : lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans les cours d'eau et vallons
- Ruissellement pluvial : l'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries ...) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales

IV. Historique des principales crues – Arrêté(s) de catastrophe naturelle

Code national CATNAT	Début	Fin	Arrêté	Publication JO
06PREF20200147	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020
	06/11/2000			
	04/11/1997			
06PREF19940211	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994

V. La connaissance du risque

La commune de Venanson n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Néanmoins, les études disponibles sur la commune permettent de définir les zones à risque d'inondation. Ces zones sont répertoriées dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) dont une illustration est annexée à la fin du présent titre. L'AZI est un document informatif de description des phénomènes d'inondation susceptibles de se produire lors de débordement de cours d'eau ou vallons en leur état naturel.

VI. La stratégie locale globale de prévention du risque d'inondation

Élaborée de façon concertée avec l'ensemble des acteurs, cette stratégie approuvée en décembre 2016 intéresse préférentiellement le bassin à enjeux de la zone littorale. La commune de Venanson ne fait pas partie du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI). Les actions ou mesures sur l'aléa et surtout sur la réduction de la vulnérabilité, selon plusieurs axes sont :

- L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- La surveillance, la prévision des crues et des inondations
- L'alerte et la gestion de crise
- Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Le ralentissement des écoulements



Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Géorisques www.georisques.gouv.fr

Météo France www.meteofrance.com

Vigicrues www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

France Bleu Azur Nice fréquence 103.8

France Bleu Azur Cannes fréquence 100.7



La conduite à tenir face au risque d'inondation



AVANT

Organisez-vous

- Placez hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants
- Identifiez le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz pour les couper si nécessaire
- Aménagez les entrées possibles d'eau, portes, soupiraux, évents
- Repérez les stationnements hors zone inondable, des lieux d'hébergement et des itinéraires sûrs
- Prévoyez votre kit de sécurité (radio à piles, piles neuves, bougies, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...)

PENDANT

Mettez en place les mesures de protection

- **Évitez tout déplacement inutile, ne circulez pas dans une zone inondée**
- **Eloignez-vous des cours d'eau, berges et ponts**
- Ne téléphonez qu'en cas de besoin
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**
- Protégez-vous et votre habitation
- Coupez les alimentations en électricité et en gaz
- **Mettez-vous en sécurité dans un abri en dur, montez dans les étages. Ne descendez pas dans les sous-sols**
- Sur demande des autorités, **rejoignez un centre d'accueil**

APRES

- Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique. Assurez-vous que l'eau du robinet soit potable
- Faites l'inventaire des dégâts. Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur
- Aérez et désinfecter les pièces

Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités

J'AGIS POUR MA SECURITE

CONSTITUEZ VOTRE KIT DE SÉCURITÉ



LES DEMARCHES D'INDEMNISATION





I. Généralités



Les mouvements de terrain sont les **manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées** sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme, etc.) ou anthropiques (terrassement, déboisement, exploitation de matériaux...). Ils recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique ou dynamique), eux-mêmes liés à la complexité des comportements géotechniques des matériaux sollicités et des conditions de gisement (structure géologique, géométrie des réseaux de fractures, caractéristiques des nappes aquifères...)

II. Le contexte de la commune

La commune de Venanson présente un relief accidenté sur la majorité du territoire communal. Une carte des risques dans les Alpes-Maritimes (CRAM) réalisée par le CETE Méditerranée en 1978 complétée par une étude géotechnique partielle en 1987 a permis de délimiter des zones de risque important d'éboulement et de ravinement.

III. Les types de mouvement de terrain dans la commune

Les mouvements de terrain observés sur la commune sont de quatre types :

- Les éboulements en masse et les éboulements de blocs, phénomènes qui affectent des roches compétentes impliquant qu'une portion de roche parvenant à se détacher de la masse rocheuse et dont la cinématique est très rapide ; concernent tous les secteurs situés à l'aval de falaises
- Les glissements de terrain, qui provoquent le déplacement d'une masse de terrain avec rupture au sein de la matière. La rupture se fait, soit au sein d'un même matériau soit selon un contact structural,
- Les ravinements, phénomènes d'érosion régressive provoquant des entailles vives sur un versant plus ou moins abrupt
- Les retraits-gonflements des sols argileux : mouvements lents et continus, dus à la production, par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, de gonflements (période humide) et de tassements (périodes sèches). Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel

IV. Historique des principaux mouvements de terrain

12/2010	Secteur du Libaret : glissement de terrain de grande ampleur (15 000 à 20 000 m ³) situé sur l'emplacement des glissements de 2008 et 2009
11/2009	Secteur du Libaret : glissement de terrain, environ 30 mètres en amont du précédent glissement
04/2008	Secteur du Libaret : glissement de terrain en forêt communale d'une largeur moyenne de 30 mètres sur une longueur d'environ 150 à 200 mètres, départ du glissement 20m en amont de la route, matériaux et arbres renversés transportés jusqu'au lit du torrent

V. La connaissance du risque

Du fait de ses caractéristiques topographiques et géomorphologiques, l'ensemble du territoire communal est susceptible d'être soumis à un aléa de mouvement de terrain.

Par ailleurs, face à l'aléa retrait-gonflement des argiles, le BRGM a réalisé une étude pour l'ensemble des communes du département. La carte issue de cette étude, dont une illustration est annexée à la fin du présent titre, indique pour chaque commune les zones les plus exposées à ces phénomènes, face auxquels des dispositions préventives sont préconisées pour la réalisation de nouvelles constructions.

L'aléa retrait-gonflement des argiles a fait l'objet d'un porter-à-connaissance du préfet des Alpes-Maritimes à l'ensemble des maires du département en date du 27 janvier 2012.

VI. Zone concernée par l'information sur le risque de mouvements de terrain (cf. annexe 2)



Site du Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Géorisques www.georisques.gouv.fr

Météo France www.meteofrance.com

Vigicrues www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

France Bleu Azur Nice fréquence 103.8

France Bleu Azur Cannes fréquence 100.7



La conduite à tenir face au risque mouvements de terrain



AVANT

Organisez-vous

- Informez-vous sur le risque
- Ecoutez la radio

PENDANT

En cas d'éboulement, de chutes de pierres, d'effondrement de sol ou de glissement de terrain

- Quittez rapidement les bâtiments
- Gagnez un point haut pour vous mettre hors de portée du danger
- Fuyez latéralement pour sortir le plus vite possible de l'axe de la coulée

Mettez en place les mesures de protection

- **Évitez tout déplacement inutile, ne circulez pas dans une zone accidentée**
- Ne téléphonez qu'en cas de besoin
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**
- Protégez-vous et votre habitation
- Coupez les alimentations en électricité et en gaz
- Sur demande des autorités, **rejoignez un centre d'accueil**

APRES

- Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique
- Faites l'inventaire des dégâts. Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur

Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités



J'AGIS POUR MA SECURITE

CONSTITUEZ VOTRE KIT DE SECURITE



Radio à piles



Bougies ou lampes de poche



Nourriture et eau potable



Médicaments



Vêtements

ORSEC - PLAN FAMILIAL DE MISE EN SECURITE (PFMS)

JE ME PROTÈGE EN FAMILLE



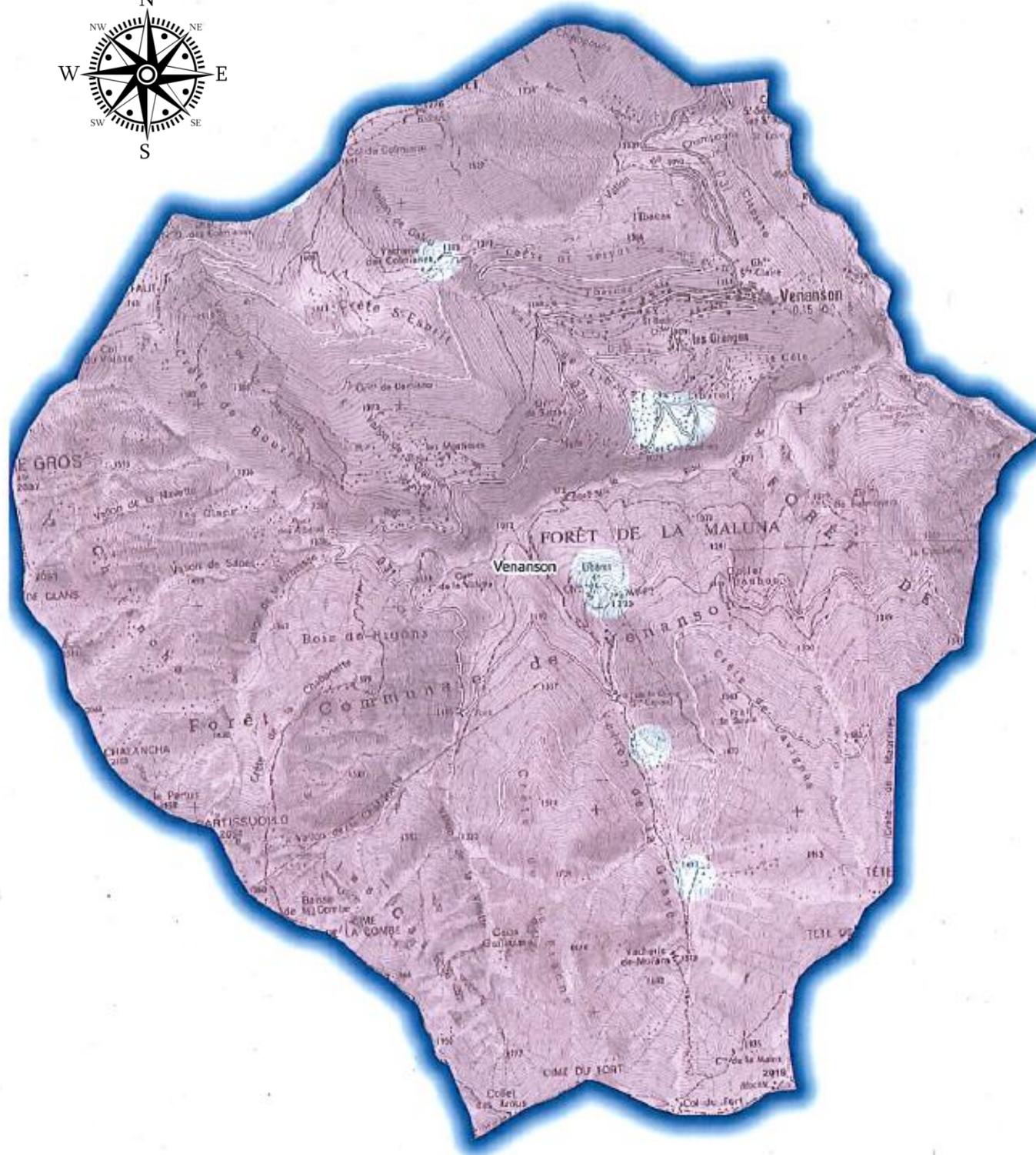
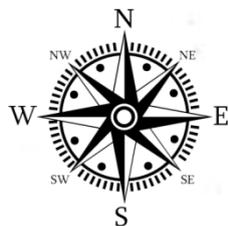
LES DEMARCHES D'INDEMNISATION



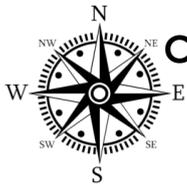
Cartographie des zones exposées à un mouvement de terrain

Echelle 1 : 25 000

Fond de cartographie IGN



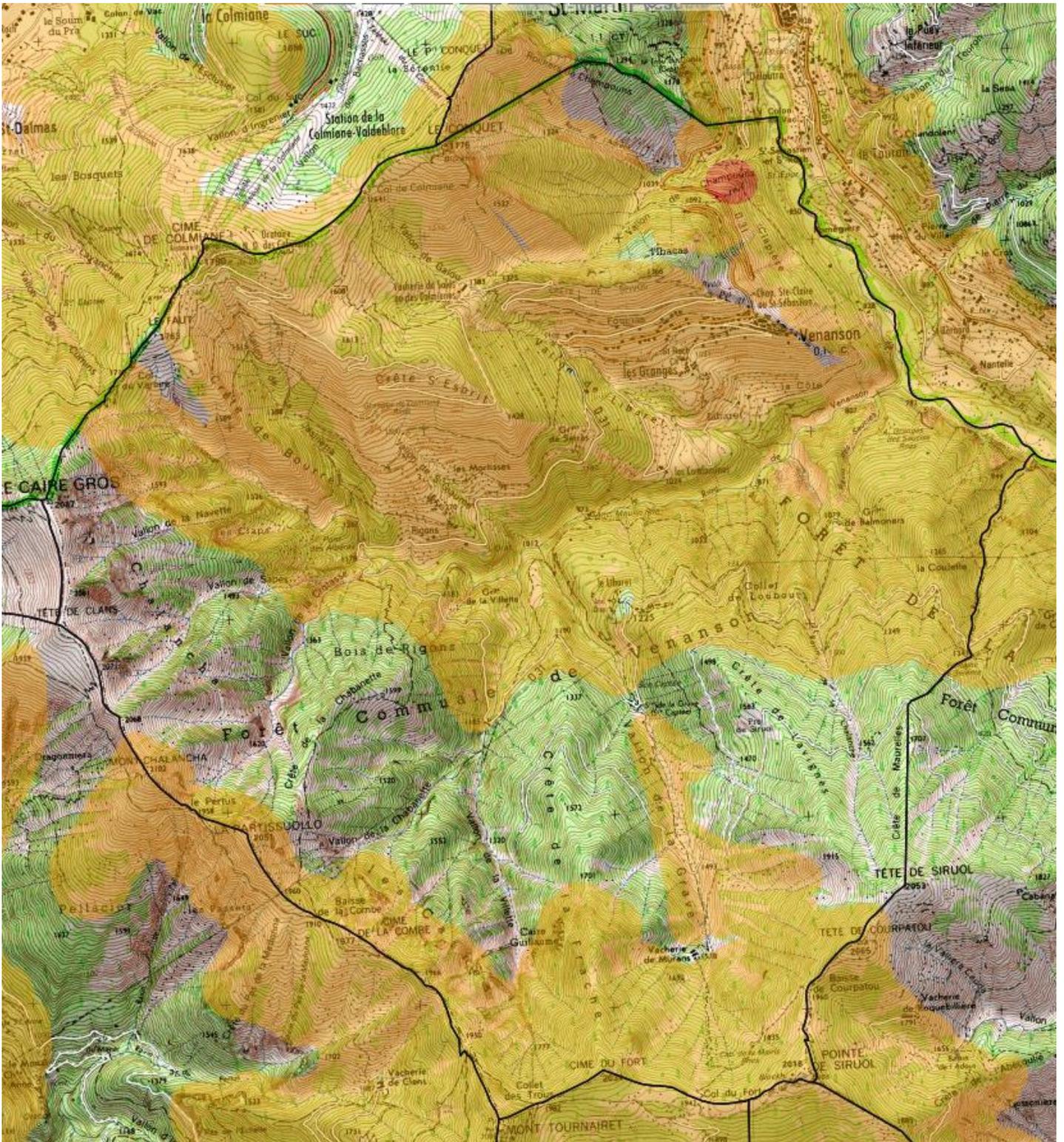
 Zone concernée par l'information sur le risque de mouvements de terrain



Cartographie des aléas liés au retrait-gonflement des argiles

Echelle 1 : 25 000

Fond de cartographie IGN – BRGM
en vigueur au 1^{er} janvier 2020



▼ Exposition au retrait gonflement des argiles - Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020

Source DDTM06, BRGM, IGN

-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible



I. Généralités



Un séisme, ou tremblement de terre, est une **fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre** (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Pour en savoir plus, le Dossier Départemental des Risques Majeurs est consultable en mairie et sur le site des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.

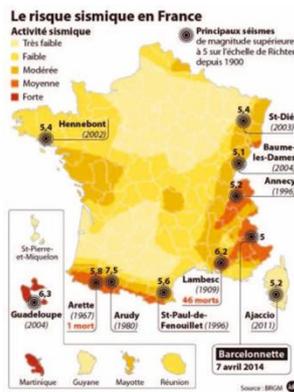
II. Le risque sismique dans la commune

La commune de Venanson est située en zone de sismicité 4 (moyen), conformément aux dispositions du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Le département des Alpes-Maritimes est particulièrement concerné par les séismes bien que les épicentres des séismes les plus ressentis ne sont pas forcément situés dans le département. La sismicité historique est basée sur la compilation d'archives depuis le Moyen-âge (www.sisfrance.net).

Selon la base de données nationale sur la sismicité historique SisFrance, 16 séismes ont été ressentis à Venanson depuis 1564.

L'étude de la sismicité historique (base SisFrance) et les enquêtes macrosismiques après séisme sont réalisées par le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

III. La surveillance



Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra un séisme. La prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée. Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

Un séisme est caractérisé par sa magnitude qui correspond à la quantité d'énergie libérée par le tremblement de terre, mesurée par instruments. Elle est habituellement donnée à partir de l'échelle de Richter. Un accroissement de magnitude d'une unité correspond à une multiplication par environ 30 de l'énergie libérée. Un séisme peut également être caractérisé par son intensité. Il s'agit d'une mesure locale déterminée par les observations visuelles des domaines causés aux constructions. L'intensité d'un séisme en un endroit est définie à l'aide des échelles MSK ou Mercalli qui comprennent 12 degrés. Il n'existe pas de correspondance entre magnitude et intensité.

Depuis le 1er mai 2011, le zonage sismique de la France impose l'application de nouvelles normes parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et lors de la réalisation de certains travaux dans les bâtiments existants. Dans les zones de sismicité moyennes (zone 4), l'application des règles de construction parasismiques est obligatoire, pour toute construction neuve d'un bâtiment à l'exception de ceux dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée. Les règles de construction parasismique sont définies par le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique. Il s'agit de celles précisées par la norme NF-EN 1998-1 de septembre 2015 dite Eurocode 8 Calcul des structures pour leur résistance au séisme. Elles s'appliquent pour tous les bâtiments à l'exception des maisons individuelles satisfaisant aux critères définis par la norme NF P 06-14 mars 1995 amendée A1 février 2001 dite PSM189 révisées 92 qui peuvent utiliser les règles définies par la même norme.

Pour les travaux réalisés sur les bâtiments existants, il convient d'appliquer les dispositions constructives relatives au classement du bâtiment après travaux ou changement de destination. Les extensions de bâtiments désolidarisées par un joint de fractionnement devront respecter les règles applicables aux bâtiments neufs. Les travaux, de quelque nature qu'ils soient, réalisés sur des bâtiments existants ne doivent pas aggraver la vulnérabilité de ceux-ci au séisme. En cas de travaux visant uniquement à renforcer le niveau parasismique d'un bâtiment, le niveau de dimensionnement de ce renforcement au sens de la norme NF-EN 1998-3 décembre 2005 « évaluation et renforcement des bâtiments » à savoir quasi-effondrement, dommage significatif ou limitation des dommages relève du choix du maître d'ouvrage.

Pour les bâtiments de catégories II, III et IV, le remplacement ou l'ajout d'éléments non structuraux respectera les dispositions prévues dans la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 pour ces éléments.



Pour les bâtiments de catégories d'importance II et vérifiant les conditions d'application de la norme NF P 06-014 mars 1995 amendée A1 février 2001, en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la SHON initiale de plus de 30%, il sera fait application de la norme NF P 06-014 mars 1995 amendée A1 février 2001 en utilisant les dispositions applicables dans la zone de sismicité 3.

Pour les bâtiments de catégories d'importance II et ne vérifiant pas les conditions d'application de la norme NF P 06-014 mars 1995 amendée A1 février 2001, en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la SHON initiale de plus de 30% ou supprimant plus de 30% de planchers à un niveau donné, il sera fait application de la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 avec la valeur d'accélération $a_{gr}= 0,96 \text{ m/s}^2$.

Pour les bâtiments de catégories d'importance III, ou IV, en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la SHON initiale de plus de 20%, ou de supprimer plus de 30% de planchers à un niveau donné, ou de supprimer plus de 20% du contreventement vertical, ou de mettre en place des équipements lourds en toiture, il sera fait application de la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 avec la valeur d'accélération $a_{gr}= 0,96 \text{ m/s}^2$.

La définition des catégories d'importance des bâtiments est rappelée ci-dessous :

- Catégorie d'importance I : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité socio-économique
- Catégorie d'importance II : ceux dont la défaillance présente un risque dit moyen pour les personnes
- Catégorie d'importance III : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique
- Catégorie d'importance IV : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public

Ces 4 classes sont précisées pour les bâtiments dans l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié. Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones exposées. Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments soumis au contrôle technique, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment. A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

Les bâtiments soumis au contrôle technique obligatoire sont (cf. Article R, 111-38 du code de la construction et de l'habitation) :

- Les établissements recevant du public (ERP) classés dans les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories visées à l'article R.123-19 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Les immeubles dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8 mètres par rapport au sol
- Les bâtiments autres qu'industriels comportant des éléments en porte à faux d'une portée supérieure à 20 mètres ou des poutres ou arcs de portée supérieure à 40 mètres ou comportant par rapport au sol naturel des parties enterrées de profondeurs supérieures à 15 mètres ou des fondations de profondeur supérieure à 30 mètres ou nécessitant des reprises en sous-œuvre ou des travaux de soutènement d'ouvrages voisins sur une hauteur supérieure à 5 mètres
- Les bâtiments appartenant aux catégories d'importance III et IV (cf. alinéa 1. 5 ci-dessous)
- Les éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 mètres

IV. Historique des principaux séismes – Arrêté(s) de catastrophe naturelle

L'intensité traduit les effets et dommages induits par le séisme en un lieu donné. Son échelle est fermée et varie de I (non ressenti) à XII (pratiquement tous les bâtiments détruits). A ne pas confondre avec la magnitude qui traduit l'énergie libérée par les ondes sismiques, qui est mesurée sur une échelle ouverte et dont les plus forts séismes sont de l'ordre de magnitude 9.

Date	Intensité	Classe	Date	Intensité	Classe
11/03/1887	5.43	V - VI	15/02/1644	7.89	VIII
23/02/1887	5.77	VI	18/01/1618	6.85	VII
23/02/1887	6.91	VII	31/01/1612	5.73	V - VI
29/12/1854	6.35	VI - VII	20/07/1564	7.50	VII - VIII
09/10/1828	5.40	V - VI	26/06/1494	7.50	VII - VIII

V. La connaissance et la stratégie locale globale de prévention du risque sismique

Le séisme se déclenche sans signe précurseur. Il est donc important de bien connaître les « bons réflexes » de sauvegarde si une secousse survenait. Les mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité au séisme sont :

- Appliquer les principes de construction parasismique
- Effectuer un diagnostic sommaire pour les bâtiments et infrastructures existants. Après ce diagnostic, il peut être procédé à un renforcement parasismique (consolidation des structures)
- Déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierre, béton...)
- Examiner la conception de la structure et réunir le maximum de données relatives au sol et au site



La conduite à tenir face au risque sismique



AVANT

- **Informez-vous** des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- **Construisez** en tenant compte des règles parasismiques,
- **Repérez** les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- **Fixez** les appareils et les meubles lourds.
- **Préparez** votre « Plan Familial de Mise en Sécurité »
- **Prévoyez** votre kit de sécurité

PENDANT

- **Abritez-vous** loin des fenêtres
- A l'extérieur, éloignez-vous des constructions, des lignes hautes tension
- Après la secousse, **coupez les réseaux d'eau et d'électricité, ne fumez pas**
- Dès que vous le pouvez, **rejoignez un point de rassemblement**
- Evitez **tout déplacement inutile, ne circulez pas dans une zone sinistrée**
- Ne téléphonez qu'en cas de besoin
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**
- Protégez-vous et votre habitation
- Coupez les alimentations en électricité et en gaz
- Sur demande des autorités, **rejoignez un centre d'accueil**

APRES

- Après la première secousse, **méfiez-vous des répliques**, il peut y avoir d'autres secousses
- Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique
- Faites l'inventaire des dégâts. Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur

Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités



J'AGIS POUR MA SECURITE

CONSTITUEZ VOTRE KIT DE SÉCURITÉ



Radio à piles

Bougies ou
lampes de pocheNourriture
et eau potable

Médicaments



Vêtements



LES DEMARCHES D'INDEMNISATION

Géorisques www.georisques.gouv.frBureau Central Sismologique Français www.franceseisme.frCEA www.dase.cea.frSisFrance www.sisfrance.net

I. La connaissance du risque



Un incendie de forêt est un feu non maîtrisé qui se propage sur une surface étendue boisée. D'origine naturelle ou accidentelle, il peut se produire toute l'année, mais la période estivale est la plus propice. La propagation de l'incendie est principalement déterminée par le type de végétation et les conditions météo (vent fort, forte chaleur) et le relief. On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et

qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, accident ou malveillance...)
- Un apport d'oxygène : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescent lors d'un incendie
- Un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même

Pour en savoir plus, le Dossier Départemental des Risques Majeurs dans les Alpes-Maritimes est consultable en mairie et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.

II. Le risque feu de forêt dans la commune

La commune de Venanson a une superficie totale de 1798 hectares, près de 996 hectares de formations combustibles peuvent être concernées par les feux de forêts. La sensibilité de la végétation correspond à la potentialité d'un type de végétation à brûler avec une certaine intensité en considérant un niveau de sécheresse forte homogène sur l'ensemble de la zone. Cette sensibilité traduit plus la notion de risque de propagation liée à la combustibilité de la végétation que la notion de risque d'éclosion liée à son inflammabilité. Ce risque de propagation est également dépendant des facteurs topographiques locaux (pente, exposition) ainsi que des conditions météorologiques locales (température, hygrométrie, vent), éléments non pris en compte ici.

III. Historique des principaux feux de forêt

La base de données Prométhée enregistre 13 incendies soit 241 hectares (ha) parcourus par des feux de forêt entre 1973 et 2014 sur le territoire communal (www.promethee.com) dont les principaux sont :

- 21/01/2002 : surface parcourue par le feu 22 ha
- 02/02/1981 : surface parcourue par le feu 70 ha
- 30/01/1981 : surface parcourue par le feu 45 ha

IV. La connaissance et la stratégie locale pour la réduction du risque feux de forêt

La prévention des risques liés aux feux de forêt implique de proscrire l'habitat diffus dans les sites exposés et de contrôler la biomasse combustible aux abords des secteurs urbanisés. Les massifs les plus vulnérables nécessitent la maintenance d'une voirie minimum et de réserves d'eau.

Le document d'urbanisme pourra prévoir une zone tampon inconstructible pour limiter les interfaces « habitat-forêt ». Ces préconisations sont à mettre en œuvre en particulier les massifs et lieux-dits décrits dans le paragraphe « le risque feu de forêt dans la commune » ci-dessus.

La protection contre les incendies de forêts comporte un ensemble d'actions visant à prévenir les éclosions, à limiter la progression du feu tout en facilitant l'intervention des secours par :

- La mise en place d'un réseau de surveillance (vigies, postes de guet...), d'alerte et d'interventions
- La création d'un réseau de pistes pourvues d'une bande débroussaillée conséquente permettant un accès rapide et sécurisé pour les engins de lutte sur le lieu de l'incendie
- La mise en place de points d'eau assurant la réalimentation des véhicules de lutte
- L'établissement de coupures stratégiques permettant d'établir des lignes de lutte contre les grands feux
- L'information des utilisateurs des espaces sensibles

L'activité agricole peut également, pour certaines valorisations et modes de culture, contribuer à la gestion de vastes espaces soumis aux risques d'incendie de forêt. Lutter efficacement contre les incendies de forêt et en limiter les conséquences nécessite, à proximité des constructions, de réduire la végétation facilement combustible par le débroussaillage (le contrôle des obligations légales de débroussailler doit être une priorité du maire), de faciliter l'intervention des moyens de secours par la disponibilité d'eau en quantité et pression suffisantes et de faciliter l'accès et les manœuvres par des voies d'accès adéquates.

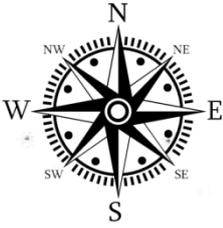
V. La surveillance et l'organisation des secours

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et l'ONF assurent la surveillance des massifs forestiers à l'approche de la saison estivale et le pré-positionnement de Groupes d'Intervention de Feux de Forêts (GIFF).

Le SDIS est l'acteur principal pour lutter contre un incendie de forêt. La commune de Venanson, si nécessaire, active son Plan Communal de Sauvegarde en vue de coordonner les actions des services pour assister la population exposée.

Commune de Venanson – Annexe 3
Cartographie des zones sensibles aux feux de forêt

Echelle 1 : 25 000
Fond de cartographie IGN



Source DDTM06, ONF, IGN

 Zone concernée par l'information sur les risques incendies de forêt



La conduite à tenir face au risque feux de forêt

AVANT



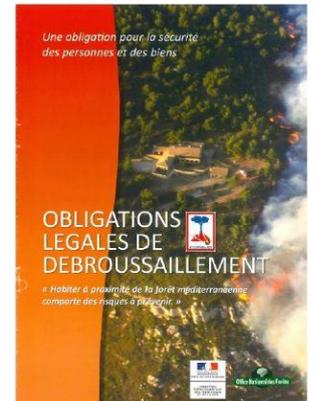
- Informez-vous sur le risque
- Ecoutez la radio
- **Débroussailliez** autour des habitations et le long des voies d'accès pour garantir la plus grande sécurité de votre habitation. **N'accotez pas à la maison des réserves de combustibles**
- Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...)

PENDANT

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite possible et le plus précisément possible (**18** ou **112**)
- Fermez les volets, portes et fenêtres : calfeutrez-les avec des linges mouillés
- Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation : arrosez les abords
- Fermez les vannes de gaz et produits inflammables
- Ne vous approchez pas d'un feu de forêt, ne sortez pas sans ordre des autorités. Dans la nature, éloignez-vous dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu
- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- **Évitez tout déplacement inutile, ne circulez pas dans une zone accidentée**
- Ne téléphonez qu'en cas de besoin
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**
- Ecoutez la radio
- Sur demande des autorités, **rejoignez un centre d'accueil**

APRES

- Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique
- Faites l'inventaire des dégâts. Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur
- Aérez et désinfectez les pièces



Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités



J'AGIS POUR MA SECURITE

CONSTITUEZ VOTRE KIT DE SÉCURITÉ



Radio à piles



Bougies ou lampes de poche



Nourriture et eau potable



Médicaments



Vêtements



LES DEMARCHES D'INDEMNISATION





Fiche 6 **LE RISQUE AVALANCHE**



I. Généralités



Une avalanche correspond à un **déplacement rapide d'une masse de neige** sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux due à des **conditions météorologiques défavorables** (chute de neige abondante, pluie, vent, redoux...) ou à un **élément déclencheur** (passage d'un skieur ou d'un randonneur, tremblement de terre, etc...). **Les conséquences** d'une avalanche peuvent être provoquées soit par un **effet de souffle** qui précède généralement la coulée, soit par un **écoulement de neige dense**. Elles sont souvent **graves pour les personnes exposées** (hypothermie, fracture, asphyxie, décès...) **et la vie quotidienne** (destructions d'infrastructures ou d'habitations, isolement de village, détérioration des réseaux électriques et de communication, perturbation des réseaux de transports...).

II. Le risque avalanche dans la commune

La commune de Venanson dispose d'une Carte de Localisation Probable des Avalanches (CLPA) qui couvre une grande partie du territoire communal. Ce document met en évidence des zones ayant connu des avalanches et les secteurs considérés comme dangereux ou potentiellement dangereux.

III. Historique des principales avalanches dans la commune

- 6 février 2009 : avalanche vallon de Crotasse (arbres cassés et/ou emportés, route ensevelie sur le dépôt de l'avalanche de décembre 2008)
- 1^{er} décembre 2008 : avalanche vallon de Crotasse (avalanche de plaque sur un grand dénivelé (900 m))

IV. Action pour la réduction du risque avalanche

La prévention des risques liés aux avalanches implique de limiter l'urbanisation des zones exposées et de diminuer la vulnérabilité de celles déjà urbanisées. La maîtrise de l'urbanisation s'exprime à travers les documents d'urbanisme (PLUm) et le plan de prévention des risques avalanche. Des travaux de protection peuvent être réalisés pour limiter le risque et l'impact des avalanches. Cette protection peut être active afin de réduire, voire d'empêcher l'événement (installations de filets, râteliers et barrières à vent...). Elle peut également être passive pour orienter le flux des avalanches potentielles ou réduire la fragilité des ouvrages et bâtiments existants (ouvrages de déviation, renforcement de structures...).

V. Les mesures de police et de sauvegarde

- L'alerte
- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Les fréquences radio
- Les Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS)

Les directeurs d'école et les chefs d'établissements scolaires mettent en œuvre leur Plan Particulier de Mise en Sécurité afin d'assurer la sauvegarde des élèves et du personnel. Les dispositions du PPMS, partagées et testées avec les représentants des parents d'élèves, ont aussi pour objectif d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants à l'école.

VI. La conduite à tenir face au risque avalanche



EN TOUTES CIRCONSTANCES

S'informer du niveau de risques auprès de Météo-France ou de la Mairie : Bulletin d'estimation du Risque d'Avalanche (BRA) et le niveau de risque.

Si vous êtes en ski hors-piste ou en randonnée

- S'équiper d'un kit de sécurité contre les avalanches
- Demandez l'avis des professionnels
- En cas du déclenchement d'une avalanche, fuyez latéralement pour sortir le plus vite possible de l'axe de la coulée

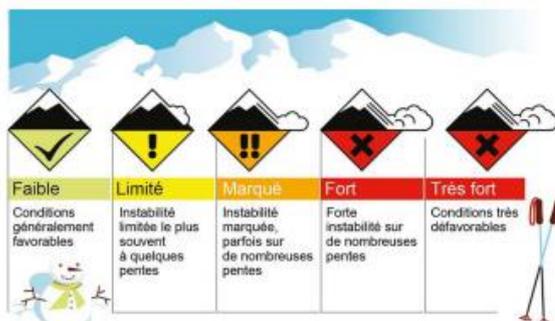
Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment

- Fermez les volets, portes et fenêtres. Eloignez-vous-en.
- Evacuez uniquement sur ordre des autorités

Si vous êtes à l'extérieur

- Respectez la signalisation routière

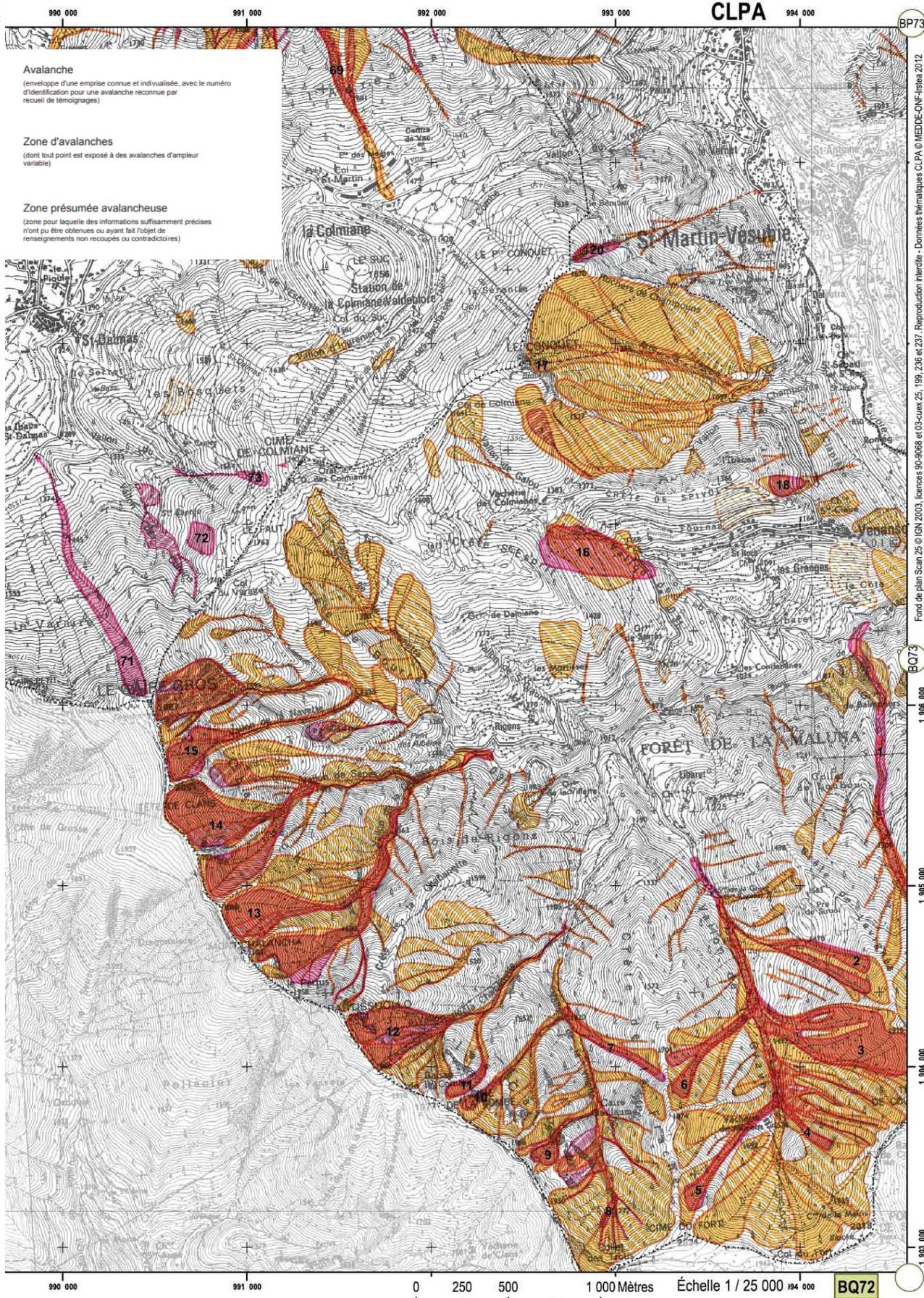
Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités



Cartographie de Localisation des Phénomènes d'Avalanches (CLPA)

Echelle 1 : 25 000

Fond de cartographie MEDDE – ONF – Irstea – Mise à jour octobre 2014



BP73
Fond de plan Scan 25 © IGN 2003, licences 90-9068 et 03-cuev.25, 199, 236 et 237. Reproduction interdite - Données thématiques CLPA © MEDDE-ONF-Irstea 2012
BQ73
1 906 000
1 905 000
1 904 000
1 903 000
BQ72



I. Généralités



Neige - Verglas



fractures

Les chutes de neige et les phénomènes de verglas ou de pluies verglaçantes sont consécutifs à des précipitations qui se produisent lorsque les températures sont négatives ou proches de 0°C. Elles peuvent entraîner **la formation de phénomènes glissants** sur les trottoirs et le réseau routier et une augmentation de poids sur les bâtiments et les infrastructures. Ce phénomène a possiblement des **conséquences graves pour la population** (hypothermie, risque de

II. La conduite à tenir face au risque neige / verglas



- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégagant la neige, en salant les trottoirs (évitiez de stocker la neige dans les avaloirs et fossés pour ne pas gêner l'écoulement des eaux lors du redoux)
- Évitez de circuler ; en cas d'obligation de déplacement, munissez-vous d'équipements spéciaux
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
- Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités

Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités

LE RISQUE GRAND FROID

I. Généralités



Grand froid



Le risque de grand froid est lié à la survenue de **températures atteignant des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières** du département concerné et s'étalant sur plusieurs jours. Il s'accompagne souvent d'autres phénomènes météorologiques dangereux : formation de verglas et de glace, chutes de neige, pollution atmosphérique etc. Ces périodes de grand froid ont des **conséquences graves pour les personnes fragilisées** (hypothermie, aggravation des pathologies et des maladies infectieuses, intoxication par le monoxyde de carbone...), **les biens et la vie quotidienne** (gel des réseaux électriques, des conduites d'alimentation, coupure de la circulation ferroviaire, aérienne...)

II. La conduite à tenir face au risque neige / verglas



- Protégez vos canalisations et compteur d'eau
- Évitez de vous déplacer
- Limitez les efforts physiques et les activités à l'extérieur
- Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités
- Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage
- Si vous remarquez une personne en difficulté dans la rue, composez le n° d'urgence 115

Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités



I. Généralités

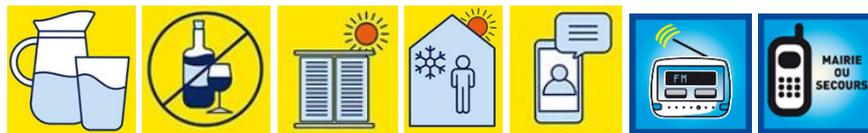


Le mot "canicule" désigne un épisode de **températures élevées, de jour comme de nuit**, sur une période prolongée. La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous. En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période. Toutefois avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de "canicule". Les nuits sont alors suffisamment longues

pour que la température baisse bien avant l'aube. Depuis juin 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours. Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons...) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur. Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires. Les conséquences les plus graves :

- **La déshydratation** : les symptômes de la déshydratation qui doivent vous alerter : des crampes musculaires aux bras, aux jambes, au ventre, un épuisement qui se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une tendance inhabituelle à l'insomnie
- **Le coup de chaleur** : il doit être signalé aux secours dès que possible. Le coup de chaleur (ou hyperthermie) survient lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement. On peut le repérer par : une agressivité inhabituelle, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance

II. La conduite à tenir face au risque canicule



- **Hydratez-vous** en buvant de l'eau régulièrement (ne consommez pas d'alcool)
- **Restez dans les pièces les plus fraîches.** Fermez les volets le jour
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
- Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage
- Écoutez la radio
- Respectez les consignes des autorités

Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités

LE RISQUE SECHERESSE

I. Généralités



Le risque de sécheresse est lié au **manque de précipitations et/ou à des prélèvements excessifs** ou inadaptés de l'eau disponible. La sécheresse existe en toute saison, toutefois elle peut être accentuée par les fortes températures. Ce phénomène peut avoir des conséquences sur la ressource en eau. Il peut en résulter des **restrictions d'usage** pour préserver la ressource pour les usages quotidiens et professionnels. Des **phénomènes** peuvent être **associés** à un épisode de sécheresse : canicule, retrait gonflement des argiles, appauvrissement

de la nappe phréatique, déficit des ressources en eau, baisse des niveaux des cours d'eau, barrages et retenues d'eau, risque d'incendie, pollution atmosphérique en cas d'absence de vent.

II. Les bons gestes pour économiser l'eau



- Réparez toute fuite d'eau sans tarder
- Privilégiez les douches aux bains
- Installez des équipements sanitaires économes en eau
- Respectez l'arrêté préfectoral de restriction de l'usage de l'eau en vigueur dans votre département (limiter ou stopper l'arrosage des jardins, ne pas laver sa voiture, ne pas remplir sa piscine...)

Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités

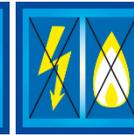
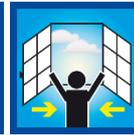


I. Généralités



Une tempête est un phénomène météorologique durant lequel des **vents forts à violents** se produisent sur une large zone géographique. Ce phénomène peut avoir des **conséquences graves sur la population, les biens** (chutes d'objets divers, toitures, cheminées, grues, détérioration des lignes électriques et de communication, perturbation des réseaux de transports... **et l'environnement** (déforestation, perte d'infiltration des sols...).

II. La conduite à tenir face au risque tempête



AVANT

- Consultez régulièrement les bulletins et la carte de vigilance météo (www.meteo.fr) et connaître les comportements adaptés
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés (mobilier de jardin, objets divers...)
- Vérifiez le bon ancrage au sol des structures légères (serres, vérandas, cabanons...)
- Dans la mesure du possible, rentrez dans un abri en dur
- Fermez les portes et les volets
- N'intervenez pas sur les toitures

PENDANT

- Dans la mesure du possible, restez chez vous
- Evitez tout déplacement inutile, réduisez votre vitesse en cas de déplacement impératif
- N'intervenez pas sur les toitures
- Ne vous promenez pas en forêt ou sur le littoral
- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités

APRES

- Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol

Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités



I. Généralités



Le **risque sanitaire** représente un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la **santé des populations** nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale...).

Le **risque pandémie** désigne la propagation soudaine et rapide d'une **maladie pouvant se répandre à grande échelle en contaminant l'homme**. Il peut avoir des **conséquences graves sur la population**, pouvant toucher des millions de personnes quand celles-ci ne sont pas immunisées ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades (exemple du COVID-19). En cas de pandémie ou d'épidémie de masse, les autorités sanitaires sont en charge de l'évaluation des risques et de l'organisation des réponses apportées. Le maire peut être sollicité pour mise à disposition de moyens ou être amené à prendre certaines mesures préventives.

II. La surveillance face au risque sanitaire

La surveillance épidémiologique correspond à une veille sanitaire, à un signal qui permet de déclencher une alerte, à une épidémie et à une planification. Elle est un processus continu et standardisé de recueil, d'analyse de données et de diffusion rapide des résultats à ceux qui ont besoin d'être informés en vue de mettre en œuvre des mesures préventives ou correctrices individuelles ou collectives. Cette surveillance vise à fournir des indicateurs quantifiés relatifs :

- Aux risques et leur impact sur l'état sanitaire,
- Aux populations concernées,
- À la distribution des facteurs de risque et au repérage des populations exposées,
- À l'impact de ces expositions sur la santé des populations,
- À l'évolution temporelle de l'état de santé et des expositions,
- Au repérage d'événements inhabituels

III. Les risques identifiés dans les Alpes-Maritimes

Le département des Alpes-Maritimes est soumis à l'application du règlement sanitaire international. Le risque Chikungunya Dengue et Zika est présent et suppose une surveillance renforcée. Une pandémie grippale demande une attention de tous les instants et des vigilances particulières, réalisées par l'Agence Régionale de Santé PACA, subsistent pour toutes les maladies à déclaration obligatoire.

- Risque Chikungunya, Dengue et Zika sont des maladies virales transmises par des moustiques. Le moustique tigre, porteur potentiel de ces virus, est désormais implanté dans la majorité des communes du département des Alpes-Maritimes
- Pandémie grippale : la survenue d'une pandémie de grippe est un événement récurrent et imprévisible qui peut avoir de graves conséquences sur la santé et sur l'économie partout dans le monde, en fonction de la dangerosité du nouveau virus pandémique. Toute la France est concernée par ce risque, pour lequel un plan national de prévention et de lutte « sanitaire » a été rédigé

Dans les Alpes-Maritimes un dispositif ORSEC spécifique pandémie a été approuvé par le préfet le 26/06/2014.

IV. La conduite à tenir face au risque sanitaire



- **Restez informé** sur la situation sanitaire
- **Respectez les mesures d'hygiène** (lavage des mains, port du masque, distanciation physique...)
- **Évitez les contacts** avec les personnes malades infectés.
- Si vous êtes/ou avez été en contact avec une personne malade, **isolez-vous et faites-vous tester**.
- En cas de symptômes caractéristiques de la maladie, **appelez votre médecin traitant ou le 15**
- Respectez les consignes des autorités

Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités

Chapitre 3 - LE PLAN OPERATIONNEL

Informations confidentielles. Accès limité au Maire, adjoints et responsables des cellules du PCC.

Fiche 11

ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE



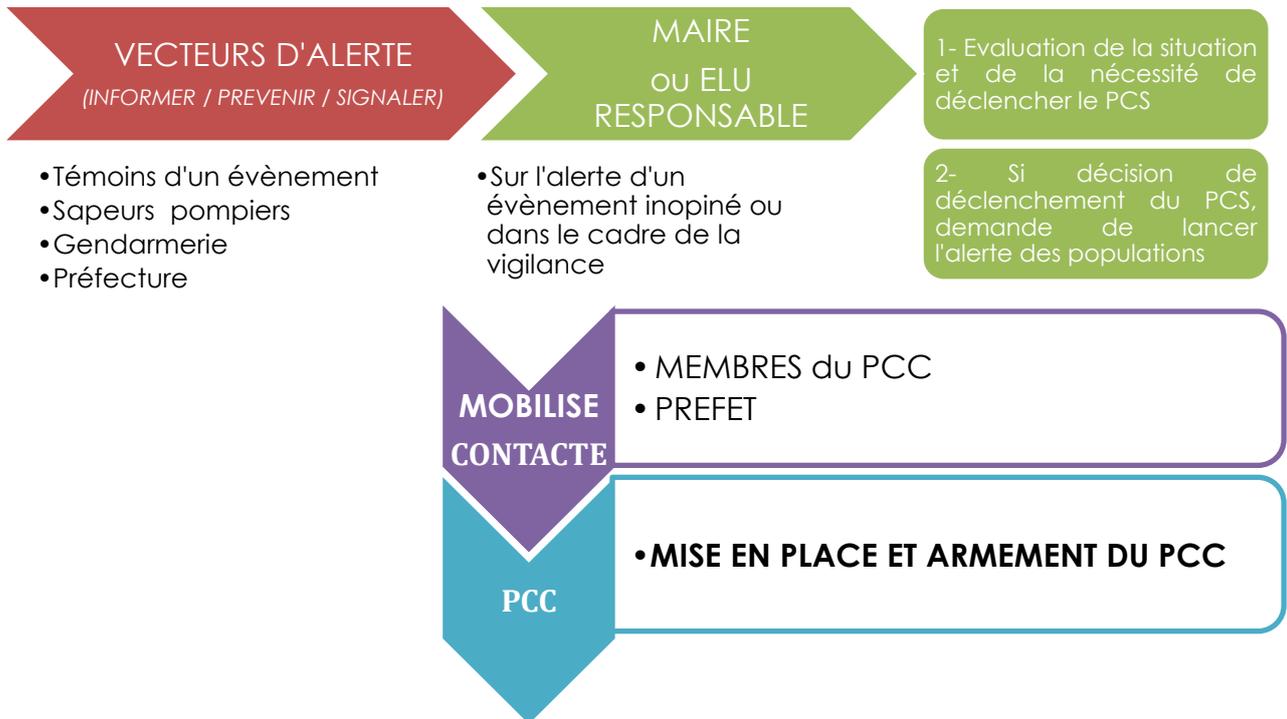
L'ALERTE

« RECEPTION ET DECLENCHEMENT DU PCS »

En cas de menace ou de survenue d'un aléa sur la commune, le Maire doit alerter ses concitoyens afin qu'ils se mettent en sécurité en appliquant les mesures de sauvegarde (confinement, ou regroupement en dehors de la zone à risque) définies dans le DICRIM.

Le Maire a également le devoir de les informer sur l'évolution de la situation et de les prévenir de la fin du danger.

L'ALERTE – Réception et déclenchement du PCS





L'ALERTE

« SCHEMA D'ALERTE DES MEMBRES DU PCC »

Structure de la cellule communale de crise

L'Organisation de Crise PCS est structurée autour d'un Poste de Commandement Communal et de Cellules Opérationnelles, distinctes et complémentaires.

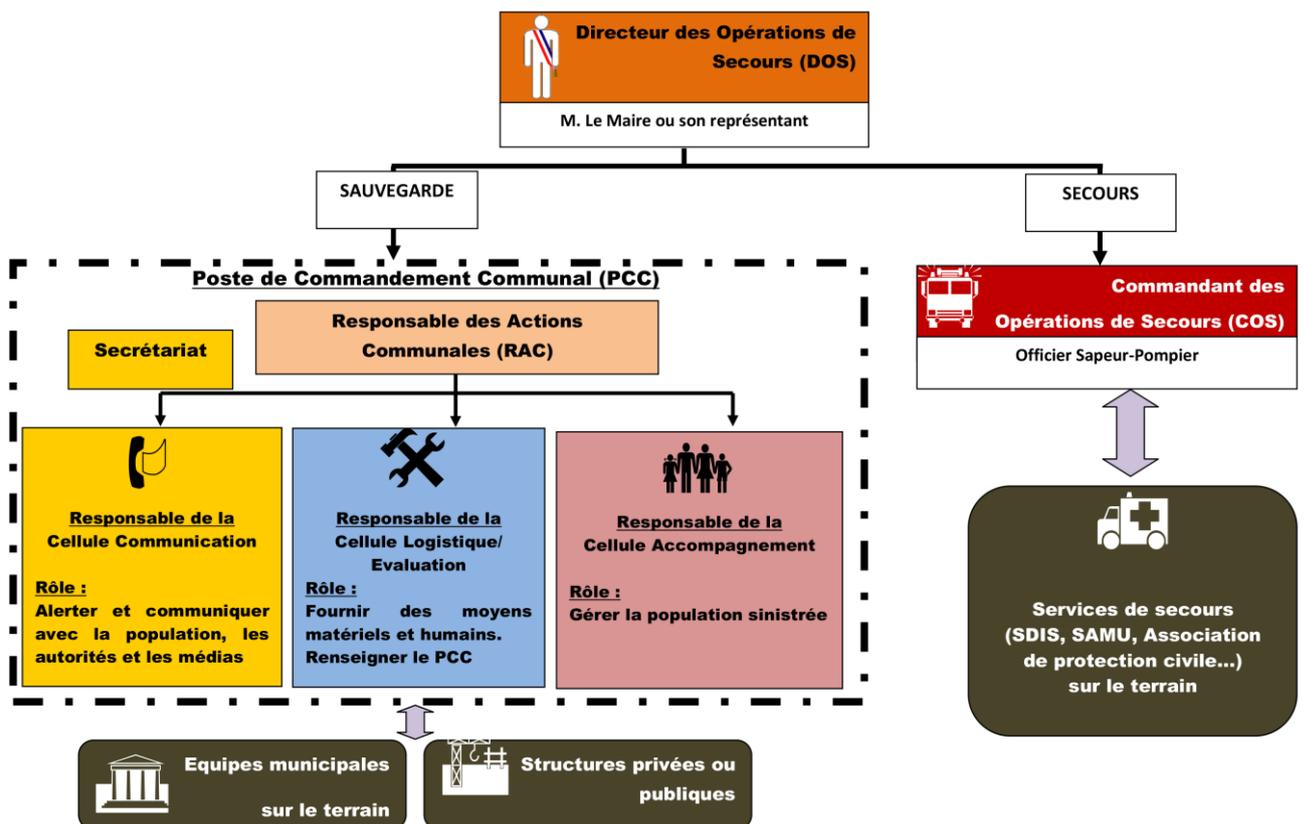
En phase de pré-alerte, l'Organisation de Crise PCS peut être réduite au Poste de Commandement Communal selon une « **configuration restreinte** ».

Le **Poste de Commandement Communal** analyse la situation, anticipe et suit son évolution, assure la liaison avec les services extérieurs, décide et coordonne les actions de sauvegarde à mettre en œuvre.

En « configuration restreinte », le lieu du PCC peut être variable, la 1ère réunion pouvant se faire sur place.

Au fur et à mesure de l'évolution de la situation, la composition de l'Organisation de Crise PCS évoluera, en phase aigüe de la crise, vers une « **configuration élargie** » intégrant les cellules opérationnelles.

Chaque cellule est dirigée par un responsable qui rend compte au Poste de Commandement Communal.





POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC) « LOCALISATION ET EQUIPEMENT DU PCS »

Localisation du PCC

Le poste de commandement communal est situé dans la salle du Conseil Municipal

Mairie

1 Place du Lavoir
04 93 03 23 05 – mairie@venanson.fr

En cas de nécessité, le site de repli du PCC sera installé à la salle de réunion, rue de la Frairie.

Équipement du PCC

Cette liste, non exhaustive, d'équipements nécessaires au bon fonctionnement du PCC sera complétée selon les possibilités de la commune :

- Un exemplaire à jour du PCS
- Plusieurs exemplaires de l'annuaire de gestion de crises
- Annuaires, listes et adresses des habitants de la commune
- Cartographies et plans de la commune, itinéraires d'alerte et d'évacuation
- Téléphones fixes pour le PCC
- Téléphones mobiles
- Ordinateur et accès internet
- Photocopieur
- Fournitures : imprimante et cartouche d'encre, paper-board, papeterie, tampons...
- Trousse de secours



POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

« FICHE MISSIONS DU MAIRE »

MAIRE : **LORE LOETITIA** **06 44 12 23 87**
 ADJOINT : **AURIC GUY** **06 19 35 82 35**

Le Maire exerce les fonctions de Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur sa commune, en liaison avec le COS, auquel il fixe ses objectifs. Il exerce ses responsabilités communales en qualité de Chef du PCC.

Phase de vigilance – Suivi d'évènement (risques météo, crues, canicule...)

- Le Maire réunit la cellule de suivi qui évalue la situation et surveille son évolution.
- Il informe si nécessaire la population.

Phase d'activation – Mise en place du PCC

- Le Maire décide du déclenchement du PCS.
- Il demande à son secrétariat ou à la personne d'astreinte d'alerter les autres membres du PCC.
- Il informe le Préfet de l'activation du PCS et lui confirme ses coordonnées téléphoniques.
- Il valide, en sa qualité de DOS, la communication et la relation avec les médias.

Pendant la gestion de crise

- Il fixe les objectifs majeurs, valide les propositions du COS.
- Il décide des premières mesures de sauvegarde de la population : évacuation, interdiction d'accès aux zones menacées, hébergement, etc.
- Il peut procéder à des réquisitions et peut prendre des arrêtés d'interdiction ou d'autorisation exceptionnelle.
- En cas de décès de victimes, il met en place une chapelle ardente.
- Il informe le Préfet des mesures prises.
- Il adapte le dispositif et les actions de la commune à l'évolution de la situation.

Après la crise

- Il ordonne la désactivation du PCC et informe le Préfet.
- Il coordonne les opérations de retour à la normale.
- Il mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale.
- Il met en place une structure d'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation.
- Il organise et préside une réunion de retour d'expérience dont le bilan lui permettra de compléter ou de modifier son PCS le cas échéant.

IMPORTANT

Si l'évènement dépasse les capacités ou les limites communales, le Préfet devient DOS. Dans ces conditions, le Maire assume toujours ses responsabilités communales en qualité de Chef du PCC et conserve un rôle essentiel en matière de soutien aux populations.



POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC) « FICHE MISSIONS DU SECRETARIAT »

Titulaire :	FORLEO Stéphanie	06 13 45 47 15
Suppléant :	ALBANO Sylviane	06 60 99 52 19

Secrétariat

- Activation de la Cellule Communale de Crise
- Organise l'installation de l'équipement matériel du PCC
- Ouvre la main courante, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux), et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise

Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique du PCC, et renseigne les acteurs du PCS
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier...)
- Assure l'établissement et la transmission des documents émanant du PCC
- Tient à jour la main-courante des événements

Après la crise

- Transmet la fin d'alerte
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

Communication

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités en lien avec le Maire,
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire
- Assure la communication vis à vis des habitants de la commune au moyen notamment, de la publication d'une carte présentant les secteurs impactés et les dispositions relatives au plan de circulation (affichage en mairie, site internet...)

Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire



POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC) « FICHE MISSIONS DU POLE TERRAIN / LOGISTIQUE »

Titulaire :	PLENT Christian	06 24 39 99 41
Suppléant :	AIRAUDI Jean-Michel	06 64 69 99 56
Suppléant :	FORLEO Stéphanie	06 13 45 47 15
Suppléant :	PALLANCA Sébastien	06 24 50 17 60

Cellule soutien des populations

Pendant la crise

- Met en alerte le personnel, le responsable, et les acteurs concernés,
- S'assure de l'information de l'ensemble de la population y compris les établissements recevant du public, personnes isolées, handicapées, résidents secondaires, sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation...),
- Assure la gestion et l'animation du CARE (accueil et recensement des personnes sinistrées dans le centre de regroupement),
- Mobilise les logistique hébergement, ravitaillement,
- Organise l'approvisionnement des habitants (eau potable, etc.), en liaison avec la cellule logistique,
- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au PCC (évaluation de la situation et de son évolution).

Après la crise

- Participe à la transmission de la fin d'alerte auprès de la population,
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.
- Personnels mobilisables pour les missions de la cellule soutien des populations :
- Membres concernés du CCFF et/ou de la Réserve Communale de Sécurité Civile,
- Services du CCAS.

Cellule soutien logistique

Pendant la crise

- Mobilise le personnel des services techniques,
- Alerte la population,
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (eau, assainissement, électricité...),
- Met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières...),
- Assure la logistique (acheminement, mise en place des besoins matériels et approvisionnement) du CARE et des structures d'accueil et d'hébergement de la commune,
- Participe à l'évacuation préventive, le relogement d'urgence et le ravitaillement,
- Organise le transport collectif des personnes,
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions,
- Maintient en fonctionnement et/ou remet en état les réseaux et les voiries prioritaires/stratégiques,
- Met en place les mesures de sécurisation.

Après la crise

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise,
- Récupère le matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise,
- Participe à l'aide à la réhabilitation (remise en état des voiries, des équipements...),
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.
- Personnels mobilisables pour les missions de la cellule soutien logistique :
 - Personnels des services techniques (voirie, espaces-verts, télécom...),
 - Membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile.



POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

« FICHE MISSIONS DU RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)

Titulaire :	Guy AURIC	06 19 35 82 35
Suppléant :	VAUCHEREY Vanessa	06 67 74 15 12
Suppléant :	FORLEO Stéphanie	06 13 45 47 15

Responsable des Actions Communales

Le RAC doit être clairement identifié au sein de la structure de commandement municipale et avoir autorité sur l'ensemble des moyens municipaux pouvant être mobilisés. Afin d'assurer au mieux sa mission de « chef d'état-major du PCC », il doit détenir une délégation ad-hoc du Maire.

Il est souhaitable que cette fonction soit assurée par un élu, ou par le Directeur Général des Services ou le Directeur des Services Techniques.

Le RAC assure la liaison avec les autorités « opérationnelles », DOS et COS, et s'assure de l'exécution des actions communales décidées par le DOS. La fonction de RAC doit être bien distincte de celles de DOS et de COS, afin qu'il n'y ait aucune ingérence entre ces différents acteurs et décideurs.

Pendant la crise

- Il conseille le Maire dans la gestion de crise,
- Il met en œuvre les décisions prises par le DOS et lui rend compte de leur bonne exécution,
- Il est responsable de la mise en œuvre de la chaîne communale de commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels de la commune. A ce titre, il peut réquisitionner à la demande du DOS, les moyens nécessaires,
- Il assure la cohérence générale du dispositif et l'adapte suivant la nature et l'ampleur du sinistre,
- Il effectue la synthèse des informations issues du terrain, recueillies par les responsables des cellules du PCC.

Après la crise

- Il participe et anime la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.



ALERTE A LA POPULATION

« ORGANISATION »

Quand alerter ?

L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent. C'est le Maire qui prend la décision d'alerter la population en fonction des éléments dont il dispose pour évaluer la situation.

Qui alerter ?

La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal. Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace est circonscrite à une partie limitée du territoire communal (zones inondables, lieux publics, campings, etc.).

Comment alerter ?

MOYEN D'ALERTE	RESPONSABLE(S) DE LA MISE EN OEUVRE	TÉLÉPHONE D'URGENCE (à reporter dans l'annuaire de crise)
CLOCHES	GUIGO Robert AIRAUDI Jean-Michel PLENT Michel	06 33 69 04 90 06 64 69 99 56 06 71 33 42 84
TÉLÉPHONE	ALBANO Sylviane FORLEO Stéphanie	06 60 99 52 19 06 13 45 47 15
ALERTE SPÉCIFIQUE	LORE Loetitia AURIC Guy VAUCHEREY Vanessa	06 44 12 23 87 06 19 35 82 35 06 67 74 15 12
SYSTÈME DE RELAIS DE QUARTIER	MOURMANS Jean-Marc (Rigons) GUIGONIS Francis (Les Granges)	06 07 89 50 57 06 20 76 04 45
MEDIA	France Bleu Azur France Télévision	04 97 03 36 36 01 56 22 60 00
AUTRE SYSTÈME Sms, Facebook, mails	Mairie – Services administratifs	04 93 03 23 05



ALERTE EN CAS
DE RISQUE
MAJEUR



Cloches
de l'église



Fréquence 103.8



ORGANISATION DU SOUTIEN DE LA POPULATION

« CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT (CARE) »

Organisation du soutien des populations

Le PCS doit permettre de répondre aux différents événements de sécurité civile pouvant affecter la commune. Certaines mesures particulières, concernant des risques identifiés sur notre territoire, seront développées à travers les fiches événements qui constituent le Titre II du PCS. Mais quelle que soit l'origine du risque, les objectifs à atteindre seront sensiblement les mêmes, axés sur la sauvegarde et le soutien des populations. Ce dispositif concourt à la prise en charge matérielle et morale des personnes concernées par un événement. Il nécessite une planification communale.

A partir de l'alerte, jusqu'au retour à la normale, le dispositif que nous mettons en place, devra assurer le soutien des populations impliquées ou sinistrées. La première prise en charge sera constituée de missions restreintes accueil et réconfort, en favorisant le recensement de ces populations avant leur orientation. Pour permettre une réponse rapide et adaptée, il convient de déterminer quelle structure, accessible et suffisamment équipée, sera la mieux adaptée pour y créer notre Centre d'Accueil et de Regroupement.

Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE)

- **Lieu d'implantation**

Type de bâtiment	Surface en m ²	Capacité d'accueil	Adresse	Équipements
Salle de Réunion	120 m ²	65 personnes	1 Rue de la Frairie	Kitchenette
Salle Gilbert Miloni	100 m ²	75 personnes	4 Rue du Barri	Kitchenette
Gîte « La Grange du Lavoir »	80 m ²	10 personnes	8 Escalier du Lavoir	Cuisine

- **Organisation prévisionnelle du soutien à la population**

Matériels à prévoir				
Désignation	Quantité	Lieux de stockage	Personnes à contacter	Observation(s)
Couverture	60	Garage communal	Jean-Michel AIRAUDI	
Eau potable	10 packs	Local des réserves		
Trousse de secours	01	Mairie	Guy AURIC	

Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement			
Nom	☎	📞	Observation(s)
LORE Loetitia	04 93 03 23 05	06 44 12 23 87	Maire
GRILLI René	04 93 03 23 05	06 20 80 82 47	1 ^{er} adjoint au maire
AURIC Guy	04 93 03 23 05	06 19 35 82 35	3 ^{ème} adjoint au maire
FORLEO Stéphanie	04 93 03 23 05	06 13 45 47 15	Secrétaire DGS

- **Recensement des populations accueillies au CARE**

Cette fiche est tenue par la cellule d'accueil-recensement du CARE.



FICHE DE SUIVI

« RECENSEMENT DES POPULATIONS ACCUEILLIES AU CARE »

A renseigner le jour de l'évènement

DATE : HEURE :

IDENTIFICATION DU LIEUX PUBLIC :

COMPOSITION DE LA FAMILLE :

RESPONSABLE

Nom :
Prénom :
Date de naissance : M F
Téléphone portable :

CONJOINT

Nom :
Prénom :
Date de naissance : M F
Téléphone portable :

ENFANT

Nom :
Prénom :
Age : M F

ENFANT

Nom :
Prénom :
Age : M F

ENFANT

Nom :
Prénom :
Age : M F

AUTRE PARENT

Nom :
Prénom :
Date de naissance : M F
Téléphone portable :

MOTIF DU DÉPLACEMENT

BESOINS SPÉCIFIQUES

TYPES DE SOINS NÉCESSAIRES

PARENTS OU PROCHES A CONTACTER

Contact :
Adresse :

Téléphone :

LIEU D'HÉBERGEMENT OU DE RELOGEMENT PROPOSÉ (responsable, adresse, téléphone)

Responsable :
Adresse :

Téléphone :

Date et heure de départ du CARE

MOYENS HUMAINS ET MATERIELS RECENSES

« LISTE DES MOYENS PUBLICS ET PRIVES »

Un modèle de réquisition est disponible en fiche n°27

→ PERSONNES RESSOURCES

- Moyens humains de l'équipe municipale : (élus, conseillers, secrétaires, techniciens...)

Nom	☎ - 📱 Professionnel	☎ - 📱 Domicile	Observation(s)
LORE Loetitia	04 93 03 23 05	06 44 12 23 87	Maire
GRILLI René	04 93 03 23 05	06 20 80 82 47	1 ^{er} adjoint
PLENT Christian	04 93 03 23 05	06 24 39 99 41	2 ^{ème} adjoint
AURIC Guy	04 93 03 23 05	06 19 35 82 35	3 ^{ème} adjoint
CIVALIER Pierre		06 23 82 85 23	Conseiller
SCIABONI Christelle		06 10 95 32 58	Conseillère
BELTRAMONE Désiré		06 72 12 15 76	Conseiller
GULLI Marie-Ange		06 74 36 60 44	Conseillère
MORES Michèle		06 62 21 42 50	Conseillère
STEFANINI Georges		06 85 81 52 05	Conseiller
VAUCHEREY Vanessa		06 67 74 15 12	Conseillère
AIRAUDI Jean-Michel		06 64 69 99 56	Agent technique
PALLANCA Sébastien		06 24 50 17 60	Agent technique
FORLEO Stéphanie	04 93 03 23 05	06 13 45 47 15	Secrétaire DGS
ALBANO Sylviane		06 60 99 52 19	Agent Territorial

- Moyens humains privés : personnes ressources au titre de leur compétence

Compétence	Nom / Prénom	Adresse	☎
Médecin Généraliste	Dr DADOUN Jacques	St Martin Vésubie	04 93 03 33 41
Maison de Santé	AMRV	Roquebillière	04 93 02 91 10
Infirmière	VAUCHEREY Vanessa	9 Rue du Four	06 67 74 15 12
Infirmière	SCARXELL Charlene	5 rue du four	06 59 91 52 93
Infirmier retraité	AURIC Guy	15 Rue de la Fontaine	06 19 35 82 35
Pompier volontaire	VIALE Bruno	9 Rue du Four	06 58 28 62 44
Pompier volontaire	PLENT Gaëlle		06 74 79 33 21
Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs	Association CYPRES	Route de la Vierge 13696 MARTIGUES Cedex	04 42 13 01 00
Secours Catholique	Cellule urgence		06 20 53 64 39

Maison de santé urgence Roquebillière 04 23 32 32 95



- La réserve communale de sécurité civile

Nom	☎ - 📱 Professionnel	☎ - 📱 Domicile	Observation(s)
AURIC Claire		06 66 19 63 33	
BOUTMY Mathieu		06 87 85 46 63	
FORCHERI Martial		06 50 70 80 57	
GUIGONIS Christel		06 26 05 58 97	
LECORCHE Jérôme		06 29 71 11 73	
MARTIN Guillaume		07 61 25 64 37	
PLENT Michel	04 93 02 34 49	06 71 33 42 84	
MARRO Christophe		06 64 03 96 93	



Fiche 22 **RESSOURCES MOBILISABLES**



MOYENS HUMAINS ET MATERIELS RECENSES

« LISTE DES MOYENS PUBLICS ET PRIVÉS »

Un modèle de réquisition est disponible en fiche n°27

→ MATERIEL RESSOURCES

- Matériels de logistique communaux : (sécurité, balisage, entretien, groupe électrogène...)

Nature	Lieu d'entrepôt	Observations
Matériels espaces verts	Garage communal	
Barrières / Mobiliers / Chapiteaux	Garage communal	
Barnums / Tables / Chaises	Garage communal	
Groupe électrogène	Garage communal	

- Moyens de transport communaux

Type de véhicule	Capacité de transport	Lieu de garage et localisation des clés	Observations
Véhicule Métropolitain	2	Garage communale	Agent technique

- Moyens de transport / engins de travaux : transports, travaux publics, véhicules et engins...

Nature	Propriétaire - Entreprise Adresse	Lieu de garage et localisation des clés	Observations
Astreintes MNCA	MNCA	Hors commune	Cf. tableau
BTP	CACHAT & Fils	Hors commune	04 93 03 50 13
BTP	Entreprise VENTURI	Hors commune	04 93 03 40 13
BTP	SLBTP	Hors commune	04 93 03 05 23

→ LES MOYENS D'ACCUEIL, D'HÉBERGEMENT ET DE RAVITAILLEMENT COMMUNAUX

Établissement	Capacité d'Accueil	Capacité d'Hébergement	Capacité de Ravitaillement	Adresse - Téléphone
Salle de Réunion	120 m ²	65 personnes	oui	1 Rue de la Frairie
Espace Miloni Rdc	60 m ²	45 personnes	oui	4 Rue du Barri
Espace Miloni 1er étage	40 m ²	30 personnes		4 Rue du Barri
Gîte communal	80 m ²	10 personnes		8 Escaliers du Lavoir
Total des capacités	325 m²	150 personnes		

→ LES MOYENS D'ACCUEIL, D'HEBERGEMENT ET DE RAVITAILLEMENT PRIVÉS

Établissement	Capacité d'Accueil	Capacité d'Hébergement	Capacité de Ravitaillement	Adresse - Téléphone
Le Bella Vista	100 m ²	-	50 personnes	1 Place Saint Jean
Gîte Les Trolles	37 m ²	3 personnes		Ch. de la Colmiane 06 69 91 27 56
Huit à Huit	-	-	50 personnes	Saint Martin Vésubie
Petit Casino	-	-	50 personnes	Saint Martin Vésubie
Total des capacités	137 m²	3	150 personnes	





FICHE DE TRAVAIL

« MAIN COURANTE ET TABLEAUX DE BORD »



PCS - ARRETE MUNICIPAL DE REQUISITION

Commune de Venanson

1 Place du Lavoir

06450 VENANSON

Téléphone : 04 93 03 23 05 - accueil@venanson.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2215.1,
 Vu le Code Pénal, notamment l'article R 642-1, et notamment son article 28,
 Vu la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
 Vu l'arrêté municipal permanent n°2018-36 en date du 12 décembre 2018 de l'approbation du PCS,
 Vu l'arrêté municipal permanent n°2018-37 du 12 décembre 2018 portant organisation de la réserve communale de sécurité civile.

ARRETE

Considérant l'urgence de la situation⁽¹⁾ survenue le, sur la commune de Venanson,
 Considérant les conditions climatiques défavorables faisant suite à :
 Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune de moyens appropriés pour répondre à ses obligations,

Article 1

⁽²⁾ Le Maire de Venanson, Loetitia LORE, en qualité de Directeur des Opérations de Secours, réquisitionne les personnes ou les matériels cités ci-dessous à l'entreprise [le requis] :

⁽³⁾

Description précise des personnes ou des matériels réquisitionnés :

.....

Les personnes / ou les matériels / devront se rendre/être disponibles dans le (ou les) lieux suivants :

.....

Article 2

La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre. La levée de réquisition interviendra sur ordre ultérieur.

Article 3

[le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 4

A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 6

Le présent ordre de réquisition sera notifié à [le requis]. Son ampliation sera affichée à la mairie de Venanson et transmise à M. le Préfet des Alpes Maritimes.

Article 7

Le Maire de la commune de Venanson, le Directeur des Services Généraux et le Chef de la brigade de gendarmerie de Saint Martin Vesubie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Date et heure de notification de l'arrêté de réquisition⁽⁴⁾ :

Nom et visa du réquisitionnaire :

Le Maire, Loetitia LORE.



Nom et visa du réquisitionné :

⁽¹⁾ Préciser la nature de l'événement - ⁽²⁾ Préciser le nom, prénom de l' élu rédigeant l'ordre de réquisition - ⁽³⁾ Préciser le nom de l'entreprise, adresse, nom et qualité de son représentant - ⁽⁴⁾ Date et heure de réquisition.

FICHE DE TRAVAIL

« SUIVI / COMPTE-RENDU DE MISSIONS »

Responsable :

Nom :

Prénom :

☎ :

Date début de mission :

Heure début de mission :

Descriptif de la mission :

Moyens matériels engagés :

Signature de l'autorité :

Date fin de mission : Heure fin de mission :

Fin de mission : la mission a été Effectuée Non effectuée

Observations (blessures...) :

.....
.....
.....
.....
.....

TRANSMIS AU PCC le à

REAGIR – Suivi / Compte-rendu de missions



FICHE DE TRAVAIL

« SUIVI D'APPEL TELEPHONIQUE »

NOM DE L'APPELANT :**Date de l'appel :****Heure de l'appel :**

NOM de la personne :

Prénom :

Age :

Adresse :

☎ fixe :

☎ portable :

1 - ISOLEMENT

Vivez-vous seul(e) chez vous ?

OUI NON

Si non : la personne qui vit chez vous est-elle en capacité de vous aider ?

OUI NON

Avez-vous des visites ?

OUI NON

Si oui : avez-vous une visite au moins une fois par semaine ?

OUI NON **2 - HABITAT**

Avez-vous des voisins proches, même inconnus chez qui vous pourriez aller demander de l'aide ?

OUI NON

Votre logement est-il frais ?

OUI NON

Fermez-vous les volets en pleine chaleur ?

OUI NON

Faites-vous fonctionner un ventilateur ?

OUI NON **3 - AUTONOMIE**

Pouvez-vous vous déplacer seul(e) dans votre logement (pour accéder aux WC, réfrigérateur, au lit, etc.) ?

OUI NON

Pouvez-vous boire seul(e) ?

OUI NON Si vous buvez de l'eau en bouteille, avez-vous des réserves ?
(cocher OUI si la personne boit de l'eau du robinet)OUI NON

Pouvez-vous manger seul (e) ?

OUI NON **4 - SANTÉ**

Avez-vous un médecin traitant ?

OUI NON

Est-il en vacances en ce moment ?

OUI NON

Je ne sais pas (Si la personne ne sait pas, elle ne le voit pas souvent)

OUI NON

Avez-vous un traitement médical ?

OUI NON

Si oui, avez-vous des réserves ?

OUI NON **5 - RÉSULTATS**

- a) Si moins de 5 carrés « noir » → Pas de déplacement chez la personne SAUF SI LA PERSONNE RÉPOND OUI A LA QUESTION SUIVANTE :

Êtes-vous d'accord pour que l'on vous rende visite ?OUI NON **si oui** → Intervention chez la personne

- b) Si > ou égal à 5 carrés « noir » → Intervention chez la personne

- c) Si état d'incohérence décelé chez l'appelé → Intervention chez la personne



FICHE DE TRAVAIL

« ESTIMATION DES DEGATS SUR LES BATIMENTS »

ATTENTION ! NE PAS ENTRER DANS LES BÂTIMENTS

Rapporteur

Nom :

Date :

Heure :

Type de bâtiment :

Adresse :

Bâtiment stratégique : OUI NON

Responsable

Nom :

Prénom :

Fonction : ☎ :

Nombre de niveaux : R-1 R+1 R+2 R+3R+4 R+5 R+....

Nombre d'appartements :

Autres renseignements

Etat extérieur

Détruit : OUI NON

Endommagé : OUI NON

Peu de dégât : OUI NON

Intact : OUI NON

Réhabilitation demandée : OUI NON

Éléments d'information complémentaires

Salubrité :

Réseaux : eau, énergie, chauffage, alimentation, hygiène, humidité, air...

CE COMPTE RENDU SOMMAIRE DE 1^{ERE} ESTIMATION
EST ÉTABLI A TITRE INDICATIF AUX FINS DE RECENSEMENT

FICHE DE TRAVAIL

« DEMANDE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NOMINATIF SAID »



Système d'Alerte et d'Information à la Population

Inscription en votre nom propre (Une demande par foyer – Inscription disponible également sur le site de la mairie)

NOM :

 Prénom :
 Adresse :
 Code Postal :
 Téléphone fixe :
 Courriel :

Nom marital :
 Date de naissance :
 Commune :
 Téléphone mobile :
 @.....

Je souhaite mon inscription sur le registre nominatif des personnes à contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte de d'urgence consécutif à une situation de risques exceptionnels, climatiques ou autres. Je suis informé(e) que cette inscription est facultative et que ma radiation peut être effectuée à tout moment sur simple demande de ma part.

Je ne souhaite pas mon inscription sur le registre nominatif correspondant.

Vous vivez : Seul(e) En couple Avec un membre de la famille ou un aidant
 Nombre de personnes à cette adresse :
 Présence d'animaux : oui non - Si oui combien :
 oui Précisez laquelle :

Parlez-vous une langue étrangère ? oui non

Signalement par un tiers

Je soussigné(e), (NOM – Prénom) : Téléphone :
 et agissant en qualité de : Représentant légal Médecin traitant Autre (préciser) :

Sollicite l'inscription, sur le registre cité ci-dessus, de : Nom – Prénom :
 Date de naissance : / /
 Téléphone :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Observation(s) :

:

Ce signalement permet de déclencher une visite à domicile, pour évaluation, et non pas une inscription d'office.

Qualité de la personne sollicitant son inscription (ou signalée par un tiers)

Personne âgée de 65 ans et plus Personne vulnérable : handicapé(e)
 mobilité réduite
 médicalisé(e)
 autre

Ce document est à retourner à la Mairie de Venanson par courrier ou par mail : accueil@venanson.fr. Vous pouvez également l'imprimer ou vous inscrire directement sur le site de la commune www.venanson.fr

Ces informations sont exclusivement destinées à la Mairie de Venanson pour le système d'alerte à la population. Comme prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant. Vous pouvez exercer à tout moment en adressant votre demande à la Mairie de Venanson.



FICHE DE TRAVAIL « CATASTROPHE NATURELLE »

LES EVENEMENTS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Inondations et coulées de boue, inondations dues aux remontées de nappe phréatique, inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, mouvements de terrain, mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, avalanches, séismes.

Le critère de reconnaissance est l'intensité anormale du phénomène naturel à l'origine des désordres, et non l'importance des dégâts constatés.

LES EXCLUSIONS

L'action directe du vent ou du choc d'un corps projeté par le vent, de la grêle sur les toitures, du poids de la neige sur les toitures, ainsi que des dommages de mouille consécutifs (garantie tempête, grêle et neige sur les toitures), l'infiltration d'eau sur des toitures par l'effet du vent, sans dommage aux toitures (garantie dégâts des eaux), la foudre (garantie incendie).

PROCEDURE A SUIVRE

Une fois l'événement survenu, plusieurs procédures sont à mettre en œuvre. Elles concernent soit les sinistrés soit le maire.

- Les sinistrés doivent déclarer leurs dommages auprès de leur assureur dans un délai de 5 jours.
- Dans le cas où la clause Cat'Nat de leur contrat d'assurance est mise en jeu, les sinistrés doivent se signaler en mairie dès que possible.
- La commune peut demander, par tout moyen (article de presse, affichage...), aux sinistrés de venir se signaler en mairie dès que possible.
- Le maire au nom de sa commune doit solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette demande est formalisée par la transmission d'un imprimé CERFA au préfet de département. [Formulaire Cerfa 13669*01](#)
- Cet imprimé doit être dûment complété par saisie informatique. Il doit comporter les dates précises de début et de fin de l'évènement, la nature de l'évènement, les dommages subis et les mesures de prévention prises par la commune.

LES CALAMITES AGRICOLES

L'agriculteur doit signaler le sinistre auprès de la mairie ou de la DDTM (Service Agriculture/Forêt - Pôle Structures/Conjoncture) et constituer un dossier de demande d'indemnisation.

[CERFA n°13681*03](#)

LE CERTIFICAT D'INTEMPERIES

Dans sa démarche visant à se faire rembourser, l'assuré peut se voir demander la production d'un certificat d'intempéries délivré par les services de Météo France. Ce certificat précise les conditions météorologiques survenues au cours d'une période (deux jours consécutifs) et en un lieu donné. Ce document est délivré par le Centre Météo-France le plus proche du lieu du sinistre.



Documents à caractère **confidentiel**

Fiche 31 ANNEXES

ANNEXES

« ANNUAIRE COMMUNAL DE CRISE »

Cet annuaire opérationnel contient les coordonnées relatives au PCC et aux services communaux. En raison du caractère sensible des informations qu'ils contiennent, **ces annuaires doivent être à diffusion restreinte.**

AUTORITES

Qualité	Nom	☎ - 📞	Observation(s)
Préfet des Alpes Maritimes		04 93 72 21 80	
Sous-préfet des Alpes Maritimes		04 92 42 32 48	Sécurité Arrondissement
Président du Département 06	GINESY Charles Ange		
Maire Venanson	LORE Loetitia	06 44 12 23 87	
Maire Saint Martin Vesubie	MOTTET Ivan	04 93 03 60 00	
Maire Roquebillière	MANFREDI Gérard	04 93 03 60 60	
Maire Belvédère	BURRO Paul	04 93 03 41 23	
Président EPCI	ESTROSI Christian	04 97 13 42 06	Direction Prévention et Gestion des Risques
Métropole Nice Côte d'Azur			

ANNUAIRE DES SERVICES

Qualité	Nom	☎ - 📞	Observation(s)
Préfecture des Alpes Maritimes		04 93 72 20 00	
Service COD		04 93 72 21 66	04 93 72 21 67
Sous-préfecture Nice Montagne		04 93 72 22 24	
Sapeurs-pompiers		18 - 112	
SDIS		04 93 22 76 00	
Gendarmerie - St Martin Vesubie		17	04 93 03 20 10
Gendarmerie - Lantosque		17	04 93 03 00 01
SAMU		15	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)		04 93 72 72 72	06 72 96 96 55
Agence Régionale de la Santé (ARS) Département 06		04 13 55 80 10	
Service de prévision Météo France	6h/18h	04 92 29 48 53	18h/6h 04 42 95 90 41
Métropole Nice Côte d'Azur		04 97 13 47 43	(cf. astreintes)
Métropole NCA Subdivision Vesubie			(cf. astreintes)
Hôpitaux de la Vesubie	P. MADDALENA	04 93 03 43 64	
École St Martin Vesubie		04 93 03 21 94	
Collège de la Vesubie		04 93 03 40 07	
Lycée professionnel de la Montagne	Valdeblore	04 93 05 33 00	
Salle polyvalente (SMV)		04 93 03 60 00	
Réseau électrique	EDF Collectivité	08 11 01 02 12	Dépannage
Réseau eau potable	Régie Eau d'Azur	04 89 98 15 65	(cf. astreintes)
Réseau assainissement	Métropole NCA		(cf. astreintes)
Ramassage des ordures	Métropole NCA		(cf. astreintes)
Transport collectif	Régie Ligne Azur	08 10 06 10 06	(cf. astreintes)
Éclairage public	Métropole NCA		(cf. astreintes)
Réseau télécommunication	Orange	08 00 08 30 83	



ANNEXES

« REGISTRE NOMINATIF DES PERSONNES VULNERABLES »

Cette liste a vocation à être utilisée lors d'un événement sanitaire, en particulier la canicule, mais aussi pour d'autres types de risques. Ce registre doit être actualisé annuellement, en anticipation de la phase de veille canicule (juin à août). Compte tenu des informations sensibles contenues dans ce document, de son volume, et de la fréquence de son renouvellement, **ce registre constitue une annexe confidentielle, détachée du PCS.**

Population nécessitant une attention particulière

Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite...)

Nom	Adresse	☎	Observation(s)
ASSO Jacqueline	159 Chemin de la Colmiane	06 22 92 33 97 (Fils)	MR
GUIGO Roger & Yvonne	8 Rue Centrale	04 93 03 29 63	M
MILONI Odette	370 Route de la Forêt	06 82 36 35 37	MR

Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins

Nom	Adresse	☎	Observation(s)

Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion

Nom	Adresse	☎	Observation(s)
BOETTO Charlotte	172 Route de la Forêt	04 93 03 23 48	
GRISOLLE Suzanne	1055 Route de la Forêt	06 86 61 32 40	
GUIGO Joséphine	6 Place de l'Eglise	04 93 03 28 72	
GUYOT Liliane	14 Rue Centrale	06 01 82 95 13	
PLENT Clotilde	332 Route des Granges	04 93 03 20 91	
TORRICO Jacques	2 Place Saint Jean	06 64 19 27 44	
MASSONI Francis	364 Route de la Forêt	06 63 98 61 09	

Autres cas

Nom	Adresse	☎	Observation(s)
BROYER Denis	3 Avenue Pasteur	06 82 73 38 40	Quartier Rigons
Truong Van Phal	2718 Route de la Forêt	06 65 57 39 83	Quartier Rigons
MOURMANS J. Marc	2430 Route de la Forêt	06 07 89 50 57	Quartier Rigons



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

